



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

LIVRET REFERENTIEL

du diplôme d'Etat de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport

Spécialité « perfectionnement sportif »

Mention « **canoë-kayak et disciplines associées en eau
vive** »

§

Mention « **canoë-kayak et disciplines associées en eau
calme** »

Juillet 2009

REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document les cadres techniques sportifs de la Fédération française de canoë-kayak :

<i>DUCOURET Antoine</i>	<i>CTN</i>	<i>Responsable relations structures</i>
<i>BOURDON Loïck</i>	<i>CTN</i>	<i>Formateur expert Mer</i>
<i>LAFAY Didier</i>	<i>CTR</i>	<i>Directeur Centre Formation</i>
<i>GENSSE Xavier</i>	<i>CAS</i>	<i>DDJS des Hautes-Alpes CREPS PACA</i>
<i>LAMY Jean</i>	<i>CTS</i>	<i>Formateur CREPS VPA expert eau vive</i>
<i>OLLA Sabine</i>	<i>CTS</i>	<i>Formateur CREPS VPA spécialiste eau calme</i>
<i>OLLA Vincent</i>	<i>CTR</i>	<i>Spécialiste course en ligne</i>
<i>PLATT Robert</i>	<i>CTS</i>	<i>Formateur CREPS Dinard spécialiste eau vive et mer</i>
<i>VERMEULEN Rodolphe</i>	<i>CTN</i>	<i>Responsable emploi formation</i>
<i>VINCENT Luc</i>		<i>Formateur expert mer</i>
<i>CASTRYCK Frédéric</i>	<i>CTR</i>	<i>Spécialiste eau vive et mer</i>
<i>GRAILLE Philippe</i>	<i>DTN</i>	

Merci de leur contribution

INTRODUCTION

Le Ministère de la santé et des sports est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1^{er} et du 2^{ème} degré.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales.

Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir pour les futurs diplômés.

Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels.

Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.

Vianney SEVAISTRE

Sous-directeur de l'emploi et des formations

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	5
I.1 – LES PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES.....	5
I.2 - LE METIER.....	11
I.3 – FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITES POSSIBLES.....	11
II - PRINCIPES METHODOLOGIQUES	12
II.1 - DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES.....	13
II.3 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES.....	14
II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....	14
II.5 – DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION.....	14
III - L'ENTRÉE EN FORMATION	15
III.1 - GENERALITES - LES DIFFERENTES ETAPES	15
III.2 - L'INSCRIPTION A LA FORMATION.....	16
LE DOSSIER DE CANDIDATURE :.....	16
III.3 - LES EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES POUR LA MENTION : « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE » :.....	16
III.4 - LES EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES POUR LA MENTION : « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME ».....	18
III.5 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE POUR LA MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE ».....	21
III.6 - EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE POUR LA MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME ».....	24
III.7 - LA SELECTION DES CANDIDATS.....	26
III. 8 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES.....	27
IV - LA FORMATION	27
IV.1 - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	27
IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités.....	28
IV.1.2 Le ruban pédagogique.....	28
IV.2 - L'ALTERNANCE.....	29
IV.2.1 Définition et généralité.....	29
IV.2.2 Les procédures adoptées.....	29
IV.2.3 Texte de référence.....	29
IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette.....	29
IV.2.5 Le projet d'alternance.....	30
IV.3 - ROLE ET FONCTION DU STAGIAIRE ET DU TUTEUR.....	30
IV.4 - DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....	32
V - LA CERTIFICATION	33
V.1 - METHODOLOGIE.....	33
V.2 - ORGANISATION DE LA CERTIFICATION.....	34
V.3 – LES EPREUVES.....	34
CES EXPERIENCES SONT ATTESTEES PAR LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL DU CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES.....	41
V. 4 - LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE.....	44
VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION	45
VI.1 - DEFINITION ET GENERALITES.....	45
VI.2 - DEMARCHES PREALABLES.....	45
ANNEXES I - LES TEXTES REGLEMENTAIRES.....	48
Les textes cadres.....	48
Les arrêtés relatifs à la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».....	48
Les arrêtés relatifs à la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme ».....	48
Les instructions.....	49
ANNEXE II - GLOSSAIRE (AFNOR – CNCP).....	50
ANNEXE III - SIGLES.....	57
ANNEXES IV - CONTENUS DE FORMATIONS POSSIBLES DU CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE ET EN EAU CALME.....	59

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

Introduction

A l'origine, le canoë et le kayak sont deux embarcations totalement différentes. Elles utilisent les mêmes terrains de jeux (rivière, canal, lac, mer) et le même système de propulsion, la pagaie. Elles ont donné naissance au vocable « canoë-kayak » qui regroupe aujourd'hui des activités très diverses sur des bateaux aux formes multiples. A partir du milieu du XIXe siècle, des pionniers Européens commencent à naviguer sur des bateaux ressemblant au kayak ou au canoë pour découvrir les rivières. La compétition se structure au début du XXe siècle et la Fédération française de canoë (FFCK) est créée en 1932.

La course en ligne, première discipline de compétition, est olympique depuis 1936. Le slalom connaît ses premiers championnats du Monde en 1949 et la descente en 1959. Le slalom est Olympique en 1972, et figure à nouveau au programme des JO depuis 1992.

En plus des trois activités de compétition les plus anciennes (course en ligne, slalom, descente), cinq autres formes de pratiques sont actuellement organisées par des commissions sportives en France : marathon, kayak polo, kayak surf, kayak de mer, nage en eau vive.

Ces nouvelles activités de compétition (kayak polo, marathon, kayak surf) et de loisir (raft, nage en eau vive...) sont apparues vers 1980.

Toutes ces activités permettent de satisfaire les motivations d'un large public.

La France est toujours présente parmi les grandes nations pratiquant le canoë kayak. De nombreux champions ont été médaillés aux Jeux Olympiques et aux championnats du Monde.

Le canoë-kayak est aujourd'hui connu de tous et pratiqué par plusieurs centaines de milliers de personnes.

I.1 – Les principales données chiffrées

Démographie et pratique du canoë-kayak aujourd'hui

Le canoë-kayak se pratique sur tous les sites accessibles à des embarcations, répertoriés en trois milieux : rivières d'eau vive, (classées de niveau I très facile, à VI quasiment inaccessible), plans d'eau calme et mer. En 2007, on dénombre 701 clubs sur le territoire national, recensant 235 075 pratiquants (licences et titres temporaires), dont 30 618 licenciés permanents. Tous les départements sont représentés et la moyenne nationale en 2005 avec 30 347 licences était de 317 licences délivrées par département.

La moyenne nationale est de 5,2 licenciés pour 10000 hab.

Entre 2000 et 2007, le nombre de licences délivrées par la FFCK est passé de 28650 à 30618, soit une augmentation de 6,8%.

Les adultes ont augmentés leur nombre de licenciés de 13.55%,

La proportion de femmes en 2005 était de 25,3%, contre 24,8% en 2000.

En 2007, les jeunes représentent 30% des licences FFCK. Chez les jeunes, toutes les catégories sont en augmentation.

Les départements comptabilisant le plus de pratiquants sont le Morbihan, le Finistère et la Loire.

Evolution du nombre de pratiquants FFCK

Licenciés	Titres temporaires
1995 26 068	/
1996 26 854	/
1997 27 342	/
1998 28 262	/
1999 27 740	/
2000 28 650	63180
2001 29 234	80360
2002 29 474	89320
2003 30 257	206158
2004 30 437	229930
2005 31 786	227572
2006 30 291	213683
2007 30 618	204457
2008 au 1 avril 30 228	Non encore recensés

Cartographie des activités du canoë-kayak et disciplines associées

✓ Formes et espaces de pratiques :

Trois milieux de pratique : eau calme, eau vive et milieu marin

Dualité entre pratique en club et pratique touristique

✓ Apparition de nouveaux supports liés à des formes nouvelles de pratiques :

- freestyle en rivières et wave ski en mer ;
- gonflables (hot dog,...) et descentes de rivières artificielles ;
- dragon boat et pratiques en bateaux collectifs ;
- le va'a (pirogue) et pratiques en milieu marin ;
- sit on top et pratiques de tourisme sportif.

✓ Le territoire français reste très attractif en raison de l'existence d'un réseau hydrographique riche et diversifié

- L'offre de services touristiques marchands est très éclatée.
- Quelques « compagnies » proposent des produits « standards » et une multitude d'opérateurs proposent des produits individualisés

✓ Les massifs montagneux pour la pratique en eau vive :

Alpes du Nord et du Sud, Sud du Massif Central, Pyrénées Atlantiques et massifs intermédiaires (Morvan, Jura, Corse,...)

✓ **Les régions de plaine pour la pratique en eau calme :**

Val de Loire, Dordogne,...

✓ **Le littoral pour la pratique en mer :**

Bretagne, Méditerranée, Corse, Antilles,...

✓ **Développement des rivières artificielles :**

Construction en 1963 à Vichy du premier « stade d'eau vive » rivière artificielle de 2500m -

En 1991 grâce au concept « omniflot » d'EDF apparaissent les 1ers obstacles mobiles -
2001 création du bassin de Cergy Pontoise puis 2008 à Pau (et aussi St Laurent en Blangy, Millau, Lannion , Tours, Tournon St Martin..)

La structuration d'une pratique de loisir en structures commerciales

La demande actuelle est caractérisée par de réels besoins en terme de services et d'accès à l'offre.

Une étude de l'AFIT « canoë eau vive et tourisme » publiée en 1997, recense en 1993 325 associations et 260 entreprises commerciales.

Associations	56 % -
Entreprises commerciales	44% -
Sarl et eurl	19% -
Commerçants	16% -
Travailleurs indépendants	07% -
Autres	02% -
Total	100% -

Toujours selon l'étude de l'AFIT, à l'opposé de la plupart des activités de pleine nature, la branche associative reste importante dans l'offre de prestations de canoë en eau vive.

Jusqu'en 1980, la pratique encadrée est le fait des clubs affiliés à la FFCK dont la vocation principale est d'organiser les compétitions et les loisirs de leurs adhérents. A partir de 1980, les clubs s'ouvrent à l'animation touristique d'été pour financer leurs activités régulières.

Les entreprises commerciales distribuant des prestations d'encadrement apparaissent entre 1983 et 1985, à de rares exceptions près. Jusqu'à la fin de cette décennie, le secteur est marqué par une régression relative du secteur associatif et une croissance rapide du secteur des entreprises.

Cette évolution résulte :

- de la transformation des associations en entreprises ;
- de la création d'entreprises par certains clubs ;
- de la création ex-nihilo d'entreprises.

En 2005, 459 structures prestataires de canoë-kayak ont été identifiées dans l'annuaire. 77 (soit 16,8%) d'entre-elles se trouvent dans le département de l'Ardèche et 50 (soit 10,2%) en Dordogne. Les cinq départements les plus importants représentent à eux seuls près de 40% des prestataires.

Le canoë-kayak domine largement les prestations puisqu'il est principalement proposé par 89,7 et 86,2 % des entreprises. Le raft est proposé par un peu plus d'un tiers des structures (près de 38%).

L'évolution conjuguée de la demande en encadrement, de l'augmentation des accidents constatée, en particulier à l'occasion de pratiques désorganisées, et de la fin de l'homologation permettant aux moniteurs fédéraux d'encadrer occasionnellement contre rémunération pose le problème de l'encadrement occasionnel en pics de fréquentations saisonniers. La demande actuelle est caractérisée par de réels besoins en terme de services et d'accès à l'offre. Ceci n'est pas sans conséquence sur les compétences attendues des cadres, professionnels ou bénévoles, et pose la question de la polyvalence.

On note également une attente accrue des publics vers des navigations tant « dépayssantes » que « engagées, voire sportives », essentiellement en mer et en rivière au-delà de la classe 3. Cette évolution nécessite de la part de l'encadrement, une connaissance accrue des milieux spécifiques et une expertise technique avérée, sans lesquelles la pratique peut rapidement poser de réels problèmes de sécurité.

La structuration de l'encadrement sportif

Dans la majorité des clubs, l'encadrement de l'activité est assuré par des éducateurs sportifs professionnels, titulaires du BEES du 1^{er} degré ou du BEES du 2^{ème} degré, et depuis 2002, du BPJEPS mention monovalente canoë-kayak ou plurivalente activités nautiques, et également par des éducateurs sportifs bénévoles, titulaires de diplômes fédéraux.

Jusqu'à août 2007, le diplôme de moniteur fédéral canoë-kayak bénéficiait d'une homologation lui permettant d'encadrer contre rémunération à titre occasionnel et saisonnier, dans des conditions de prérogatives limitées à la classe 2 en eau-vive sur parcours connus et reconnus, et en mer à 1 mile d'un abri jusqu'à vent de force 2 Beaufort, soit 75 à 80 % de l'activité des structures en période estivale.

La répartition de l'emploi chiffres de l'enquête Odit 1997

	Personnes employées	Nombre de mois travaillés par personne	Ensemble de mois travaillés
Travailleurs permanents	426	12	5112
Travailleurs saisonniers	3892	3,39	13194
Total	4318		18306

Les emplois direct chiffres de l'enquête Odit 1997

	organisation			animation			Animation et organisation
	associations	Entreprises commerciales	total	associations	Entreprises commerciales	total	Associations et entreprises commerciales
Travail permanent	141	185	326	90	10	100	426
Travail saisonnier	307	430	737	1667	1488	3155	3892
total	448	615	1063	1757	1498	3255	4318

En 2005, 3167 brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) canoë-kayak sont déclarés auprès des directions départementales jeunesse et sports (DDJS).

La moyenne nationale est de 32 BEES CK par département.

385 de ces diplômés (soit 12,2%) sont déclarés dans le département des Hautes Alpes, 298 en Savoie, 183 dans le Alpes de Haute Provence et 177 en Haute-Savoie.

Seuls les départements de l'Oise et du Cher n'ont aucun brevet d'Etat CK déclarés.

Les cinq principaux départements représentent 37,3% des BEES déclarés en France métropolitaine.

Cependant, tous les diplômés ne sont pas déclarés, ou ne sont pas déclarés dans le département où ils exercent, mais là où ils résident. Les BEES déclarés ne sont pas non plus tous en activité ou n'occupent pas un équivalent temps plein.

Le métier d'éducateur sportif dans un club de canoë-kayak s'organise autour de trois grands secteurs d'activité et ce, quels que soient le type d'emploi et le niveau de diplôme du salarié :

- l'encadrement des activités, qu'elles soient touristiques, de loisirs ou de compétition, (initiation, perfectionnement et entraînement), qui constitue généralement entre 50 et 75 % du temps de travail ;
- la participation au développement de la structure, à la gestion et à l'administration des activités ;
- la maintenance, l'entretien et la gestion du matériel.

On distingue cinq types d'emploi exercés par les éducateurs sportifs de canoë-kayak :

- animateur ;
- entraîneur (jusqu'au niveau national) ;
- entraîneur expert ou directeur sportif (exerçant toujours sur le terrain des fonctions d'entraînement de niveau national ou international) ;
- gestionnaire ou directeur de structure ;
- agent de développement.

Activités encadrées

Les activités sont encadrées par des brevetés d'État et des BPJEPS en CDI et CDD. Les emplois saisonniers étaient occupés jusqu'à la fin de l'homologation des diplômes fédéraux, par des titulaires du monitorat fédéral, et des brevetés d'État ou des titulaires des BPJEPS et complémentirement par des titulaires du BAPAAT et de la qualification canoë-kayak du BAFA (centre de vacances).

Les collectivités locales restent présentes sur le marché de l'emploi (ETAPS).

Le statut salarié et le statut de travailleur indépendant se côtoient.

Les autres sports de nature tels que VTT, randonnée ou canyoning sont des activités complémentaires.

Activités complémentaires sur le littoral : body-board, char à voile, voile.

Les enjeux et perspectives emploi-formation

Le BEES du 1^{er} degré obtenu par l'examen traditionnel ainsi que le BPJEPS sont largement utilisés pour des emplois saisonniers. Seul le BEES du 1^{er} degré assorti des qualifications complémentaires permet l'encadrement au delà de la classe 3. La création des mentions DEJEPS et DESJEPS permet l'accès à cet environnement spécifique. Le titulaire du diplôme fédéral exerçait en moyenne deux à trois saisons puis abandonnait l'encadrement saisonnier. Aussi, une grande part de l'activité essentiellement saisonnière devra être assurée par les diplômés d'Etat, qui aujourd'hui, ne peuvent suffire à répondre à la demande.

Une nouvelle architecture des diplômes d'Etat

La création des diplômes d'État, spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » et « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », tous deux accompagnés du certificat de spécialisation facultatif « canoë-kayak et disciplines associées en mer », permettront la qualification d'entraîneurs de club pour encadrer les kayakistes et canoëistes évoluant au niveau régional et au niveau national, de même qu'ils faciliteront le développement des activités de loisirs propres à la pratique du canoë-kayak. Ils conféreront à leurs titulaires des compétences tant en encadrement sportif en situation engagée qu'en coordination d'activités. Comme le démontre l'enquête emploi, ce métier est parmi les plus développés et les besoins sont actuellement importants. Compte tenu des besoins exprimés et de la connaissance du secteur. Il est envisagé une trentaine de candidats par an dont un certain nombre de titulaires du BP JEPS dans l'attente de ce diplôme pour poursuivre leur formation et s'installer à leur compte.

Les créations du diplôme d'État supérieur, spécialité « performance sportive » mentions « canoë-kayak en eau vive et mer », et « canoë-kayak en eau calme » permettront, de former des entraîneurs à fortes compétences dans les domaines de l'entraînement et du management sportif. Les besoins de ces cadres sont importants pour gérer et structurer les clubs les plus performants mais également, au niveau de la Fédération, pour détecter et former les jeunes talents, et encadrer les structures intégrées dans la filière de haut niveau : Pôle France et Pôle Espoir. Compte tenu des besoins exprimés et de connaissance du secteur, il est envisagé une dizaine de candidats par an à cette formation.

Conclusion

Ajoutée à la création du BP JEPS activités nautiques, mentions plurivalentes et monovalentes canoë-kayak, la création des mentions du DE JEPS et DES JEPS en canoë-kayak permet de répondre de manière cohérente aux attentes des partenaires sociaux du secteur professionnel ainsi qu'aux préoccupations de la fédération pour assurer le renouvellement des élites et obtenir des résultats de haut niveau.

I.2 - Le métier

Le titulaire d'une qualification de niveau III (Diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire et Sports) peut :

- assurer l'entraînement dans les associations, les centres locaux, régionaux ou pôles espoirs ;
- participer à des actions de formations fédérales ou de niveau IV ;
- contribuer au développement du canoë-kayak et des disciplines associées ;
- participer à l'ensemble des actions de l'équipe technique régionale ;
- gérer une structure et animer une équipe de collaborateurs.

I.3 – Fiche descriptive des activités possibles

A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif en canoë-kayak et disciplines associées :

- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux pratiquants de canoë-kayak et disciplines associées ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants de canoë-kayak et disciplines associées ;
- il conçoit des démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement en canoë-kayak et disciplines associées :

- il anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;

- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en termes de logistique ;
- il organise la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif en canoë-kayak et disciplines associées :

- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition des pratiquants de canoë-kayak et disciplines associées ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique sportive ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de canoë-kayak et disciplines associées ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques en canoë-kayak et disciplines associées ;
- il assure la sécurité des pratiquants de canoë-kayak et disciplines associées ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

D. - Conduire des actions de formation à destination du canoë-kayak et disciplines associées :

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

II - PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification. (Voir arrêté du 20 novembre 2006)

Ce document constitue également un outil de référence pour l'inspecteur coordonnateur ou faisant office, les D.R.J.S et le directeur technique national dans le cadre de l'habilitation des formations.

II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification (glossaire + arrêté du 20 novembre 2006 en annexe).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- la prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- l'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences ;
- former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances
- la compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir faire, entre savoir faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;
- la structuration des diplômes du canoë-kayak et disciplines associées en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et didactique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ;
- la mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;
- la nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé.
- la conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle. Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail ;
- pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles ;

- en fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé.

L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentielle à la construction du dispositif de certification.

II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est :

- un système structuré ;
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable ;
- finalisée : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoirs faire.

II.4 - Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement ou d'entraînement ou de formation agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à associer les connaissances avec l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
à la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III - L'ENTRÉE EN FORMATION

III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- l'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés) ;
- la formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences) ;
- la certification des compétences et la délivrance des diplômes.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature ; Les exigences préalables à l'entrée en formation.
La sélection des candidats	Le jury ; Les épreuves de sélection.
Le positionnement des stagiaires	Les épreuves de positionnement ; Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation.
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation ; Le livret pédagogique ; Le contrat de formation.
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance ; La fonction tutorale ; La planification des unités capitalisables ; Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps ; Les contenus de formation ; Fiches unités capitalisables ; Les méthodes de formation ; Les outils de suivi de la formation.
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification ; Les épreuves de certification ; Le calendrier de certification.

III.2 - L'inscription à la formation

Le dossier de candidature :

Il est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention, conformément au titre II du présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 ;
- un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées datant de moins de trois mois.

III.3 - Les exigences techniques préalables pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 (voir annexes)

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'encadrement en autonomie en canoë-kayak de six cents heures ou de trois saisons sportives ;
- être capable de justifier d'une participation en embarcation monoplace à deux compétitions de niveau régional ou de premier niveau national dans deux milieux différents dont une au moins en eau vive ;
- être capable de démontrer les gestes techniques intégrant la propulsion, l'équilibre et la direction ;
- être capable de plonger, de nager et de s'immerger pour récupérer un objet.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'encadrement en autonomie de six cents heures au minimum ou de trois saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées ;
- de la production d'une attestation, délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées, de participation en embarcation monoplace à une compétition de niveau régional ou de premier niveau national dans deux milieux différents dont un en eau vive ;
- d'un test technique et pédagogique organisé par la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées ;
- d'un test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite

délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

A titre indicatif, le test est organisé par la FFCK et se déroule comme suit pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » :

Il est composé de trois épreuves et se déroule selon les modalités suivantes :

Epreuve I : naviguer à vue, sur une portion de rivière manœuvrière de classe III passage (s) IV, d'au moins 1 kilomètre ;

Critères d'évaluation à réaliser à gauche et à droite sur des portions significatives de classe III ;

Pendant le parcours le candidat devra :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Se déplacer latéralement en vitesse négative dans le courant principal		
S'arrêter dans un contre-courant ne permettant l'arrêt que d'un seul bateau		
Traverser un courant de classe III en utilisant le relief d'une vague significative sur sa partie amont		
Réaliser des reprises de courant longues et courtes		
Surfer une vague pendant 15 secondes minimum		
Réaliser une chandelle		

Epreuve II : réaliser les gestes de sécurité fondamentaux en rivière de classe III passages IV ;

Critères d'évaluation :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Récupérer un nageur isolé sur une rive opposée à l'aide d'une corde de sécurité		
Récupérer un nageur en kayak et le mettre en sécurité		
Au départ de la berge, nager en position de sécurité sur une portion d'au moins 50 mètres en classe III, s'arrêter et revenir par la berge au point de départ		
Réaliser un esquimautage par tout complet dans le courant principal d'une portion de rivière de classe III		
Récupérer un kayak en perdition en classe III		

Epreuve III : faire naviguer en sécurité un groupe d'au moins 4 pagayeurs de niveau Pagaie Bleue eau vive minimum, en classe III, sur au moins deux kilomètres, incluant un franchissement nécessitant la mise en place d'une organisation spécifique ;

Critères d'évaluation :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Faire un briefing		
Organiser son groupe sur l'eau et le rendre acteur de sa descente		
Communiquer efficacement		

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des critères ;

L'organisme de formation prend à sa charge les coûts d'organisation des tests.

Dispenses pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités nautiques », mention monovalente « canoë-kayak » ;
- moniteur fédéral de la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées et titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et titulaire de deux « pagaies rouges » délivrées par la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées, dans deux milieux différents dont un au moins en eau vive parmi : la descente, le slalom, la rivière sportive et le free style ;
- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat ayant effectué vingt parcours différents en eau vive de classe trois à quatre dans les deux dernières années ; cette expérience est validée lors d'un entretien réalisé par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées, à partir d'un dossier présenté par le candidat ;
- Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau en canoë-kayak inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

III.4 - Les exigences techniques préalables pour la mention : « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme »

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 (voir annexes)

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'encadrement en autonomie en canoë-kayak de six cents heures au minimum ou de trois saisons sportives ;

- justifier d'une participation en embarcation monoplace à une compétition de niveau régional ou de premier niveau national dans deux milieux différents dont une en eau calme ;
- être capable de démontrer les gestes techniques intégrant la propulsion, l'équilibre et la direction ;
- être capable de plonger, de nager et de s'immerger pour récupérer un objet.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'encadrement en autonomie de six cents heures au minimum ou de trois saisons sportives délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées ;
- de la production d'une attestation, délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées, de participation en embarcation monoplace à une compétition de niveau régional ou de premier niveau national dans deux milieux différents dont une en eau calme ;
- d'un test technique et pédagogique organisé par la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées ;
- d'un test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

A titre indicatif, le test est organisé par la FFCK et se déroule comme suit pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme ».

Epreuve I : randonner sur une distance de 5 à 10 kms comportant des difficultés (rapides de classe II, portages, cordelles, plans d'eau ventés etc.).

Critères d'évaluation à réaliser à gauche et à droite pendant le parcours ;

Pendant le parcours le candidat devra :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Participer au balisage d'un parcours technique sur plan d'eau venté ;		
Effectuer le parcours technique balisé sur plan d'eau venté ;		
Réaliser un déplacement latéral avec de la vitesse sur une distance de 5 mètres ;		
Prendre de la vitesse, gêter et se rétablir avec des coups de pagaie en suspension ou en poussée ;		
Montrer sa capacité à franchir un train de vagues d'un rapide de classe II ;		
Franchir une section de rapide de classe II encombrée ;		
Maintenir la progression de son bateau en ligne droite, sur le même bordé pour les canoës, sur au moins 50 mètres ;		
Passer un rapide de classe II à la cordelle en contrôlant à l'aide de cordes le passage du bateau chargé ;		
Se mettre au départ arrêté, non tenu et sous les ordres d'un starter et réaliser un sprint de 100 mètres en kayak biplace (K2) ou canoë biplace (C2) ;		
Réaliser 3 fois, un départ arrêté et une distance de 250 mètres en ligne droite avec une embarcation monoplace. La distance doit être effectuée selon les cadences suivantes : 1er passage : kayak cadence entre 55-65, canoë cadence entre 32 - 40, 2ème passage : kayak cadence entre 75-85, canoë cadence entre 40-48, 3ème passage : kayak cadence au dessus de 90, canoë cadence au dessus de 48. Le test se passe bateau par bateau (pas de départ en ligne).		

Les cadences sont vérifiées 3 fois sur le parcours avec un compte cadence.		
Après une accélération en bateau monoplace de 50 mètres, débarquer sur une berge ou un ponton, réaliser un portage en courant sur 50 mètres, réembarquer et accélérer de nouveau sur 50 mètres. A réaliser des 2 côtés.		
Chronométrer le passage de 4 embarcations monoplaces et biplaces. Demander tout le matériel nécessaire à la prise de chronomètres : stylo, plaquette etc.		

Epreuve II : réaliser les gestes de sécurité fondamentaux en eau intérieure dans des conditions de vent

pouvant atteindre force 4 Beaufort ;

Critères d'évaluation pendant le parcours ;

Pendant le parcours le candidat devra :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Démontrer sa capacité à faire des nœuds de base : Nœud de chaise, Nœud de pêcheur, Nœud de huit, ½ cabestan etc. A exécuter sur un amarrage naturel (rocher ou arbre).		
En kayak : réaliser un esquimautage en tour complet dans des conditions de classe II (Possibilités de se préparer avant de se retourner) Un esquimautage d'un seul côté est demandé ;		
Démontrer sa maîtrise de deux techniques de récupération en bateau et sa capacité à porter assistance à un autre pagayeur dont une situation de cravate ou de coincement ;		
Prendre en compte la météorologie ;		
Démontrer en cas d'urgence quel moyen de communication peut être utilisé pour alerter les secours.		
Vider seul un bateau en eau profonde depuis un bateau moteur		
Récupérer la pagaie d'un autre pagayeur laissée en pleine eau et réaliser 50 mètres avec.		

Epreuve III : faire naviguer en sécurité un groupe d'au moins 4 pagayeurs de niveau Pagaie Bleue eau calme minimum, sur au moins cinq kilomètres, incluant un franchissement nécessitant la mise en place d'une organisation spécifique ;

Critères d'évaluation à réaliser à gauche et à droite pendant le parcours ;

Avant et pendant le parcours le candidat devra :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Décrire le parcours en précisant les points de départ et d'arrivée, les étapes, le kilométrage, le temps prévisionnel, les difficultés, les attraits		

patrimoniaux. Gestion de l'effort (fatigue, récupération) ;		
Vérifier la liste du matériel ;		
Démontrer sa capacité à répartir les 10 kilogrammes de charge par personnes embarquées et à les fixer solidement ;		
Organiser son groupe sur l'eau et le rendre acteur de sa randonnée ;		
Communiquer efficacement ;		

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des critères.

L'organisme de formation prend à sa charge les coûts d'organisation des tests.

Dispenses

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités nautiques », mention monovalente « canoë-kayak » ;
- moniteur fédéral de la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées et titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1).
- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et titulaire de deux « pagaies rouges » délivrées par la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées dans deux milieux différents (eau calme, mer ou eau vive) parmi : le kayak-polo, la randonnée eau calme, la course en ligne, le marathon ;
- Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat ayant effectué, dans les deux dernières années, vingt randonnées sur longue distance d'au moins trente kilomètres en eau calme, dont cinq avec nuitées. Cette expérience est validée lors d'un entretien réalisé par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées, à partir d'un dossier présenté par le candidat ;
- Est également dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le sportif de haut niveau en canoë-kayak inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

III.5 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'animation sportive en eau vive de classe trois.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance pédagogique en eau vive suivie d'un entretien.

A titre indicatif, l'évaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique peut se composer comme suit :

Epreuve I : au sein du centre de formation puis au sein d'une structure d'accueil adaptée au contexte de l'épreuve

Afin d'organiser et encadrer une sortie rivière de classe III pour un public (quatre payeurs minimum) de niveau pagaie bleue, en lien avec l'environnement naturel, le candidat présentera en préalable l'organisation du projet de navigation sous la forme d'un entretien de 45'.

Le jury pourrait être composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire.

Critères d'évaluation :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Utiliser un topo guide, localiser les points d'embarquements, de débarquements et de rchappes possibles ;		
S'informer des conditions météo et en tenir compte dans son projet de navigation ;		
Reconnaître un parcours ;		
S'informer des conditions de navigation du jour ;		
Prévoir les procédures d'alertes et de communications possibles sur le parcours envisagé ;		
Définir en fonction des publics et du site, des objectifs et des situations pédagogiques ;		
Présenter une démarche pédagogique thématique pour le projet de navigation ;		
Vérifier l'équipement des pratiquants conformément à la réglementation en vigueur		
Réaliser le projet de navigation présenté;		
Réguler le projet pédagogique en fonction du contexte ;		
D'encadrer en sécurité ;		
Réaliser la démarche pédagogique présentée		

Critères d'évaluation de l'entretien après séance :

Être capable de	Acquis	Non acquis
D'analyser son action		
D'évaluer le potentiel pédagogique du parcours		
D'envisager des axes de progressions techniques individualisés		

Epreuve II : en centre de formation

Afin d'organiser et encadrer une séance d'animation sportive en eau vive de classe trois, pour un groupe de 4 pagayeurs minimum, le candidat présentera en préalable, l'organisation de sa séance sous la forme d'un entretien de 45'.

Le jury pourrait être composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation, et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire.

Modalités d'organisation :

Mise en place de la séance d'entraînement d'une heure à la compétition en eau vive sur une des trois activités suivantes tirées au sort: le slalom, la descente, le free style.

Critères d'évaluation de la séance :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Maîtriser l'espace et les différents temps de la séance ;		
D'apporter des éléments de progression techniques individualisés ;		
Optimisation du temps de travail effectif des athlètes ;		
Susciter l'intérêt et la motivation des athlètes ;		
Repérer et aménager un site dans la perspective d'une séance d'entraînement à la compétition ;		

Critères d'évaluation de l'entretien après séance :

Être capable de	Acquis	Non acquis
D'analyser son action		
Diagnostiquer pour chaque athlète les axes de progression techniques		
Proposer pour un des athlètes un plan d'entraînement en vu d'un résultat sur l'année sportive ;		

Dispenses

Art. 6. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités nautiques », mention monovalente « canoë-kayak », et titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) à jour de la formation continue ;
- moniteur fédéral de la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées et titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) à jour de la formation continue.

III.6 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme »

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'animation sportive en situation engagée en eau calme.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance pédagogique, en eau calme, suivie d'un entretien.

A titre indicatif, l'évaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique peut se composer comme suit :

Epreuve I : Au sein du centre de formation puis au sein d'une structure d'accueil adaptée au contexte de l'épreuve

Afin d'organiser et encadrer une randonnée en lien avec l'environnement naturel, d'au moins 30 kms avec bivouac d'au moins une nuit, pour un groupe d'élèves de niveau pagaie bleue, le candidat présentera en préalable l'organisation du projet de navigation sous la forme d'un entretien de 45'.

Le jury pourrait être composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire.

Critères d'évaluation :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Utiliser un topo guide, localiser les points d'embarquements, de débarquements et de réchappes possibles ; s'informer des éventuelles réglementations locales de navigation		
S'informer des conditions météo et en tenir compte dans son projet de navigation ;		
Reconnaître un parcours ;		
S'informer des conditions de navigation du jour ;		
Prévoir les procédures d'alertes et de communications possibles sur le parcours envisagé ;		
Définir en fonction des publics et du site, des objectifs et des situations pédagogiques ;		
Présenter une démarche pédagogique thématique pour le projet de navigation ;		
Vérifier l'équipement des pratiquants conformément à la réglementation en vigueur		
Réaliser le projet de navigation présenté;		
Réguler le projet pédagogique en fonction du contexte ;		
D'encadrer en sécurité ;		
Réaliser la démarche pédagogique présentée		

Critères d'évaluation de l'entretien après séance :

Être capable de	Acquis	Non acquis
analyser son action		
évaluer le potentiel pédagogique du parcours		
envisager des axes de progressions techniques individualisés		

Epreuve II : en centre de formation

Afin d'organiser et encadrer une séance de perfectionnement sportif en eau calme, pour un groupe de 4 pagayeurs minimum, le candidat présentera en préalable, l'organisation de sa séance sous la forme d'un entretien de 45' avec le jury, composé d'un membre de l'équipe pédagogique du centre de formation, et du tuteur de la structure d'accueil du stagiaire.

Modalités d'organisation :

Mise en place de la séance d'entraînement d'une heure à la compétition en eau calme sur une des trois activités suivantes tirées au sort: la course en ligne, le kayak polo, le marathon

Critères d'évaluation de la séance :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Maîtriser l'espace et les différents temps de la séance ;		
Apporter des éléments de progression techniques individualisés ;		
Optimiser le temps de travail effectif des athlètes ;		
Susciter l'intérêt et la motivation des athlètes ;		
Repérer et aménager un site dans la perspective d'une séance d'entraînement à la compétition ;		
Diriger efficacement le bateau à moteur		

Critères d'évaluation de l'entretien après séance :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Analyser son action		
Diagnostiquer pour chaque athlète les axes de progression techniques		
Proposer pour un des athlètes une planification annuelle ;		

Dispenses

Art. 6. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes ou brevet fédéral suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques », mention monovalente « canoë-kayak », et titulaire de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) à jour de la formation continue ;
- moniteur fédéral de la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées et titulaire de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) à jour de la formation continue.

III.7 - La sélection des candidats

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection.

Dans le but d'assurer une formation de qualité, il est nécessaire d'effectuer une sélection afin :

- de ne retenir que les candidats qui sont réellement motivés par l'entraînement et qui possèdent les capacités nécessaires à l'exercice de ce métier ;
- d'apprécier les connaissances générales du candidat relatives à l'activité ;
- d'accepter en formation un nombre maximal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

L'organisme de formation doit :

- communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...) ;
- donner aux candidats non retenus des préconisations et des conseils de formation.

A titre indicatif, le test de sélection peut se composer comme suit :

Deux épreuves :

Une épreuve orale de 45' sans préparation mettant en évidence (coef. 2) :

ses connaissances d'une discipline sportive à partir de l'analyse d'une vidéo de 30'' maximum (coef. 1) ;

ses motivations et son projet professionnel pour s'engager dans la formation (coef. 1).

Une épreuve écrite de 2 heures mettant en évidence (coef. 2) :

ses capacités à formaliser son projet professionnel et ses motivations à suivre la formation (coef. 1) ;

ses capacités à rédiger une note technique liée à une commande. (sujet proposé par l'organisme de formation) (coef. 1).

Le jury pourrait être constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines CKDA, titulaires à minima du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme », ou d'un cadre d'Etat professeur de sport, et d'un membre de la direction technique nationale, désigné par le DTN de la FFCK.

III. 8 - Le positionnement des stagiaires

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc....) ;
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F) ;
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L.900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement ; Celui-ci est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

IV - LA FORMATION

IV.1 - L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure ;
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs) ;
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation.

Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un O.P.C.A. ou un Conseil Régional.

IV.1.1 Définition du plan de formation et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par :

un objectif opérationnel ;

des modalités d'acquisition ;

une stratégie d'évaluation formative ;

un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

Le plan de formation comprend entre autre :

les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;

la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;

la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC.

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

Dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action ;

UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;

Dans l'unité capitalisable de la spécialité :

UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en canoë-kayak et disciplines associées en eau calme ou en eau vive ;

Dans l'unité capitalisable de la mention :

UC 4 : Être capable d'encadrer le canoë-kayak et ses disciplines associées en sécurité en eau calme ou en eau vive.

IV.1.2 Le ruban pédagogique

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend notamment:

- La durée de la formation : il articule les différents objectifs de formation aux séquences de formation prévues en rapport avec les différentes unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation ;
- l'organisation de l'alternance : la répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation ;
- Le plan de certification c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certifications ;

- Rappel (article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2006) : Lorsque la formation est suivie dans le cadre de la formation initiale, sa durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

IV.2 - L'alternance

IV.2.1 Définition et généralité

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs, des savoirs faire et des savoirs être. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du jeune dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

IV.2.2 Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. L'alternance nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

IV.2.3 Texte de référence

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 ».

IV.2.4 Le livret pédagogique ou fiche navette

Le livret pédagogique ou la fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Objectifs

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Conception

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing,...).

Éléments fondamentaux

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics
- l'étude de l'environnement
- l'étude de la structure
- la verbalisation de son expérience
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action.

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire
- donne son avis sur les connaissances acquises
- donne son avis sur les compétences acquises
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation
- suggère des actions de formation.

De la part des formateurs :

- propose des méthodes de travail
- propose d'individualiser les contenus
- propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial

IV.2.5 Le projet d'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

IV.3 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur - Le stagiaire (droits et devoirs)

Les droits du stagiaire

Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique.

Les devoirs du stagiaire

Le stagiaire respecte le règlement intérieur de la structure qui l'accueille. Il se conforme aux directives de son tuteur.

Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de:

- maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation ;
- développer les processus d'auto évaluation ;
- préparer et réguler son action d'animation ;
- corriger des situations d'animation ;
- développer de nouvelles pratiques.

La position du stagiaire dans la structure d'accueil

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;
pendant les examens partiels ou finaux ;
en stage en structure.

Légalement, la date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit le positionnement (instruction n ° 02 170 JS du 11 octobre 2002 en annexe).

La protection des stagiaires en matière de sécurité

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

Le tuteur (rôle et missions)

Le tuteur doit être impliqué dans le milieu professionnel du canoë-kayak et de ses disciplines associées et justifier au minimum de trois ans d'expériences d'entraînement dans la mention.

Il doit être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme préparé :

- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » ;
- Brevet d'Etat 2^{ème} degré de canoë-kayak et disciplines associées ;
- Brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré canoë-kayak et disciplines associées, titulaire obligatoirement d'une qualification complémentaire eau vive (nage en eau vive, raft ou canoë-kayak) dans le cadre du tutorat d'un stagiaire au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture disciplinaire et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du CKDA ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 - Description des contenus de formation

Les contenus de formation sont dérivés du référentiel professionnel.

A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif :

- formaliser les éléments d'un projet d'action
- analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel : diagnostic environnemental
- définir les objectifs d'un projet d'action.
- définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action : publics concernés, ressources humaines et financières

B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement

- animer une équipe de travail
- promouvoir les actions programmées
- gérer la logistique des programmes d'action
- évaluer ses actions

C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif

- conduire une démarche d'enseignement
- conduire une démarche d'entraînement

D. - Conduire des actions de formation

- ces contenus sont détaillés dans les annexes IV ;

V - LA CERTIFICATION

V.1 – Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision la description de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique) ;
- répartir les situations pédagogiques dans le temps

Le directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est composé de : (Instruction N° 03-111 JS du 4 juillet 2003 en annexe)

25% de formateurs et 25% de cadres techniques de l'État ;

25% de représentants des employeurs et 25% de représentants des salariés du secteur professionnel.

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du Ministère de la santé et des sports.

Le rôle du jury :

- agréer les situations certificatives ;
- déterminer la constitution des commissions ;
- valider les résultats individuels ;
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais il revient au jury plénier de valider les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

V.2 - Organisation de la certification

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat).

Les épreuves certificatives sont jugées par le jury désigné par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les unités capitalisables (UC), une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue à une épreuve certificative, il a la possibilité de la repasser.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

V.3 – Les épreuves

Rappel art. 16 de l'arrêté du 20 nov. 2006.

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire. Il est défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3. Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation.

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :

UC 1 § UC 2

Une seule épreuve peut valider l'UC1 et l'UC2

Elle s'organise en deux étapes :

Etape 1 : production d'un projet A et d'un projet B

Les deux documents projets dits A et B, sous forme rédactionnelle, de 20 pages minimum hors annexes devront porter sur :

PROJET A :

- le perfectionnement technique de 1^{er} niveau national en CKDA

PROJET B :

- le développement d'une structure d'activités sportives ou d'une structure prestataire de loisirs CKDA

Etape 2 : la soutenance de l'un des deux projets mis en œuvre pendant l'alternance

Cette épreuve est organisée dans le centre de formation.

Elle est composée de la soutenance du projet réalisé à l'occasion de l'alternance.

Elle a lieu devant une commission du jury et comporte 2 temps :

- l'exposé par le candidat (15 à 20 minutes)
- le questionnement par le jury (40 minutes)

Cette soutenance doit permettre d'évaluer les compétences du candidat à :

- piloter un groupe de cadres et d'acteurs du projet
- gérer l'organisation logistique nécessaire au projet et à l'activité
- contrôler les aspects financiers du projet
- participer à la promotion du projet auprès du public et des partenaires

Le dossier de 20 pages minimum hors annexe doit être dactylographié. Il comprend notamment :

- Diagnostic :
 - l'analyse de l'environnement socio économique et sportif
 - les ressources et les contraintes de l'environnement de la structure
 - les directives fédérales correspondant au groupe encadré
 - la présentation du groupe entraîné
 - les acteurs impliqués dans le projet
- Objectifs poursuivis dans le cadre du projet
- Conception du projet
 - contenu
 - chronologie
 - moyens mis en œuvre
 - outils mobilisés
- Mise en œuvre du projet

- Évaluation du projet réalisé
- Bilan critique de son action et de ses acquis

La durée totale de l'épreuve est de 1h comprenant :

- un exposé du candidat (15 à 20 mn), qui peut être assisté par une présentation multi média
- suivi d'un entretien avec le jury (40 mn)

Évaluation de l'épreuve :

- Le dossier :
 - forme et qualité du document
 - contenu : les différents points composants le dossier sont pris en compte
- Exposé critères retenus
 - le temps de l'exposé
 - contrôle le plan de l'exposé
 - s'exprime clairement
 - fait preuve d'esprit de synthèse

Entretien : le candidat doit apporter des réponses argumentées aux questions du jury

Le jury peut être constitué de binômes composés de spécialistes des disciplines CKDA titulaires à minima, du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » ou d'un professeur de sport.

Les deux documents « PROJET » peuvent être évalués par un membre du jury et par un expert (double correction)

Ils devront exposer les capacités du candidat à :

- concevoir un projet pertinent, en suivant une méthodologie
- élaborer des programmes de perfectionnement sportif et de développement de structures sportives et ou de loisirs dans le domaine du CKDA

UC 3 du DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées **en eau vive** »

Elle comprend deux épreuves en situation d'activité pédagogique réelle :

Epreuve 1 : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (1h minimum), en centre de formation, pour un groupe d'athlètes de niveau interrégional, dans une discipline sportive et sur une thématique au choix du jury, en classe II / III maximum,

La veille de l'épreuve, le jury remet au candidat : le thème de la séance, le niveau technique des athlètes, le matériel mis à disposition, le site de navigation, et les conditions d'organisation de l'épreuve.

Epreuve 2 : Conduite d'un cycle de formation diplômante, dans le champ fédéral ou ministériel, d'au moins 5 journées consécutives ;

UC 3 du DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées **en eau calme**»

Elle comprend deux épreuves en situation d'activité pédagogique réelle :

Epreuve 1 : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (1h minimum), en centre de formation, pour un groupe d'athlètes de niveau interrégional, dans une discipline sportive et sur une thématique au choix du jury, sur plan d'eau calme

La veille de l'épreuve, le jury remet au candidat : le thème de la séance, le niveau technique des athlètes, le matériel mis à disposition, le site de navigation, et les conditions d'organisation de l'épreuve.

Epreuve 2 : Conduite d'un cycle de formation diplômante, dans le champ fédéral ou ministériel, d'au moins 5 journées consécutives ;

UC 4 du DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »,

L'évaluation de l'UC 4 peut se dérouler comme suit :

Pour se présenter à l'épreuve certificative de l'UC 4, les candidats devront avoir validé les OI 4.1, 4.2, 4.3 lors du contrôle continu mis en place par l'organisme de formation.

La présence des tuteurs est souhaitée sur la validation de l'objectif d'intégration (O.I.) 4.3 « assurer la sécurité des pratiquants et des tiers ».

Elle est constituée de deux étapes :

ETAPE 1 :

Les OI de 1^{er} rang (OI 4.1 ; 4.2 ; 4.3) sont certifiés successivement ;

Descendre à vue un parcours de classe IV minimum sur au moins 1 km. Cette descente sera réalisée trois fois, une fois dans chacun des trois supports raft, nage en eau vive et canoë kayak.

Sur ce parcours le candidat devra réaliser des démonstrations techniques définies par l'équipe pédagogique ;

Ces démonstrations comprendront les situations d'évaluation suivantes :

Exemple pour l'OI 4.1 « EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques »

Situations d'évaluation pour le raft :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Réaliser un parcours slalomé imposé		
Ouvrir un rapide en respectant la trajectoire reconnue et définie depuis la rive en classe IV à V		
S'arrêter dans un petit contre courant (droite et gauche)		
Naviguer à différentes allures (vitesse positive, nulle et négative)		
Jouer dans un rouleau, et en sortir		
Naviguer en marche arrière		
Réaliser des manœuvres dans un rapide (1/2 tour, tour complet, bac arrière,...)		
Exploiter des rebonds sur les rochers pour modifier sa trajectoire, sa vitesse...		
Exploiter les mouvements d'eau pour modifier sa trajectoire, sa vitesse...		
Naviguer dans un convoi en respectant des distances de sécurité		
Franchir un rapide en étant seul dans le raft		
Barrer en n'utilisant que le déplacement des masses de l'équipage dans le raft		

Situations d'évaluation pour la nage en eau vive

Être capable de	Acquis	Non acquis
Réaliser un parcours slalomé imposé		
Ouvrir un rapide en respectant la trajectoire reconnu et définie depuis la rive en classe IV à V		
Surfer une grosse vague		
Jouer dans un rouleau, et en sortir		
S'arrêter dans un petit contre courant (droite et gauche)		
Naviguer à différentes allures (vitesse positive, nulle et négative)		
Exploiter les mouvements d'eau pour modifier sa trajectoire, sa vitesse...		
Réaliser des manœuvres dans un rapide (1/2 tour, tour complet...)		
Naviguer dans un convoi en respectant des distances de sécurité		

Situations d'évaluation pour le canoë-kayak

Être capable de	Acquis	Non acquis
Réaliser un parcours slalomé imposé		
Ouvrir un rapide en respectant la trajectoire reconnu et définie depuis la rive en classe IV à V		
Surfer une grosse vague		
Jouer dans un rouleau, et en sortir		
Réaliser une chandelle dans un trou		
S'arrêter dans un petit contre courant (droite et gauche)		
Embarquer et débarquer en contre haut (50 cm minimum)		
Réaliser une giclée (droite et gauche) sur un seuil, ou pleureur ou rouleau de 50 cm minimum		
En naviguant en vitesse négative, réaliser un bac arrière, puis reprendre sa navigation dans une autre trajectoire (droite et gauche)		
Naviguer dans un convoi en respectant des distances de sécurité		

Réaliser des exercices de sécurité et de sauvetage définis par l'équipe pédagogique sur un parcours de classe IV minimum, et dans les trois supports raft, nage en eau vive, et canoë-kayak.

Ces exercices de sécurité comprendront les situations d'évaluation suivantes :

OI 4.2 EC « de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants »

Situations d'évaluations communes aux différents supports :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Utiliser les techniques de corde		
Récupérer une personne tombée à l'eau à l'aide d'une corde de sécurité lancée depuis la rive, puis lover sa corde		
En situation de plongeur encordé par le gilet harnais, récupérer une personne tombée à l'eau		
A l'aide d'une corde de sécurité, ramener au bord un plongeur encordé par le gilet harnais, et ayant saisi une personne tombée à l'eau		
Nager sans son matériel		

Situation d'évaluation pour le raft :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Récupérer du matériel depuis le raft		
Depuis le raft, faire récupérer 3 personnes tombées à l'eau à un ou plusieurs membres de l'équipage		
Seul depuis le raft, récupérer 1 personne tombée à l'eau		
S'arrêter et débarquer en urgence et se mettre en situation de sécurité depuis la rive		
Utiliser les techniques de corde pour décoincer un raft (nœuds, palans...)		
Sans débarquer, décoincer un raft coincé contre des rochers		
Communiquer efficacement avec son équipage		
Utiliser à bon escient les gestes de communication par signe avec les autres rafts du convoi		
Remettre à l'endroit un raft ayant été retourné		
Mettre son équipage en sécurité dans le raft lors d'un rebond ou passage de chute ou de seuil		
Faire franchir un rapide à un raft, sans équipage avec la technique de la cordelle		
Après être tombé à l'eau, remonter sans assistance à bord du raft		

Situation d'évaluation pour la nage en eau vive :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Nager sans son flotteur		
Récupérer un flotteur de nage en eau vive		
Accompagner un nageur en eau vive « épuisé » jusqu'à la rive		
S'arrêter et débarquer en urgence et se mettre en situation de sécurité depuis la rive		
Utiliser à bon escient les gestes de communication par signe avec les autres membres du convoi		

Situation d'évaluation pour le canoë-kayak :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Organiser une sécurité collective depuis une rive		
Récupérer du matériel en kayak		
Récupérer en kayak un nageur		
Débarquer en urgence et se mettre en situation de sécurité depuis la rive		
Utiliser les techniques de corde pour décoincer un kayak (nœud, palans...)		
Utiliser à bon escient les gestes de communication par signe		
Esquimauter par tour complet, à droite et à gauche en classe IV		

ETAPE 2

Validation par le jury du DEJEPS en présence des tuteurs de l'O.I. 4.3. «assurer la sécurité des pratiquants et des tiers »

Les modalités de l'épreuve l'O.I. 4.3.:

Sur un parcours de classe IV d'au moins deux kilomètres, le candidat encadrera un groupe d'au moins 4 pratiquants dans l'un des 3 supports de son choix en raft, nage en eau vive ou canoë-kayak ;

Situation d'évaluation pour les trois supports raft, nage en eau vive et canoë-kayak :

Être capable de	Acquis	Non acquis
S'informer des caractéristiques du parcours		
Réaliser une reconnaissance du parcours		
Anticiper les risques et dangers potentiels		
S'informer des conditions de navigation du jour		
Vérifier l'équipement nécessaire à la bonne réalisation du projet de navigation		
Vérifier la conformité du matériel utilisé		
Définir le mode d'organisation de la navigation du groupe (les différents postes, les distance de sécurité, la fréquence des regroupements...)		
Déterminer le mode de communication par signe		
Définir le mode d'organisation du groupe et les conduites à tenir en cas d'incident de navigation pour l'un d'entre eux		
Conduire son groupe en faisant respecter l'ensemble des consignes d'organisation		
Adapter et réguler ses consignes en fonction de l'évolution du projet de navigation		
Observer et évaluer le niveau des membres de son groupe, au cours de la navigation pour adapter si besoin son organisation		
Organiser pour le groupe le franchissement à vue d'un rapide nécessitant une visualisation depuis un contre courant en amont		
Organiser le franchissement du groupe et la sécurité collective d'un rapide nécessitant une reconnaissance depuis la rive		
Gérer les situations de stress du groupe en cours de navigation		

Équivalences

Art. 7. – Les candidats titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées », et titulaires de la qualification complémentaire facultative « canoë-kayak en eaux vives » ou « raft en eaux vives » ou « nage en eaux vives » obtiennent de droit l'unité capitalisable trois (UC3) « être capable de conduire une démarche de perfectionnement en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».

Art. 9. – Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées », obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », s'ils sont titulaires de la qualification complémentaire facultative « canoë-kayak en eaux vives » ou « raft en eaux vives » ou « nage en eaux vives » du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « canoë-kayak et disciplines associées », et s'ils justifient sur une période de trois années avoir exercé en qualité de responsable :

– du perfectionnement sportif en canoë-kayak et disciplines associées dans une structure ;

et

– de formations fédérales au sein de la Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées ou dans une structure de haut niveau de canoë-kayak figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R. 221-26 du code du sport.

Ces expériences sont attestées par le directeur technique national du canoë-kayak et disciplines associées.

UC 4 du DE mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme »

L'évaluation de l'UC 4 peut se dérouler comme suit :

Pour se présenter à l'épreuve certificative de l'UC 4, les candidats devront avoir validé les OI 4.1, 4.2, 4.3 lors du contrôle continu mis en place par l'organisme de formation

La présence des tuteurs est souhaitée sur la validation de l'objectif d'intégration (O.I.) 4.3 « assurer la sécurité des pratiquants et des tiers » ;

Elle est constituée de 2 étapes :

ETAPE 1 :

Les OI de 1^{er} rang (OI 4.1 ; 4.2 ; 4.3) sont certifiés successivement ;

Naviguer en canoë et en kayak avec précision, en eaux intérieures, en toute sécurité, dans des conditions de vent pouvant aller au delà de force 3/ 4 avec en présence de vagues formées de 30 centimètres au moins, et avec présence possible de rapides de classe II.

Les tests se déroulent sur des plans d'eau ventés (force 3/ 4) et une portion de rivière comprenant 2 ou 3 rapides de classe II. Ils doivent se dérouler au cours d'une sortie à la journée. Il est évident que les conditions de navigation ne peuvent être garanties. Si tel était le cas, les épreuves peuvent être fragmentées.

Sur ce parcours le candidat devra réaliser des démonstrations techniques définies par l'équipe pédagogique ;

Ces démonstrations comprendront les situations d'évaluation suivantes :

Exemple pour l'OI 4.1 « EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques »

Situation d'évaluation pour le canoë :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Réaliser un parcours imposé		
Ouvrir un rapide en respectant la trajectoire reconnu et définie		
Naviguer à vue		
Naviguer à différentes allures (vitesse positive, nulle et négative)		
Naviguer en marche arrière		
Exploiter les mouvements d'eau pour modifier sa trajectoire, sa vitesse...		
Naviguer dans un convoi en respectant des distances de sécurité		

Situations d'évaluation pour le kayak :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Réaliser un parcours imposé		
Naviguer en tête d'un groupe en respectant la trajectoire définie		
Naviguer à vue		
Surfer une vague		
En naviguant en vitesse négative, réaliser un bac arrière, puis reprendre sa navigation dans une autre trajectoire (d et g)		
Naviguer dans un convoi en respectant des distances de sécurité		
S'arrêter en urgence en mettant son matériel à « l'abri »		

Situations d'évaluation pour les embarcations d'équipage (Dragon boat , C9, pirogue... :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Réaliser un parcours imposé		
Positionner les pagayeurs dans l'embarcation en tenant compte de la gîte et de l'assiette		
Donner des consignes techniques		
Naviguer dans un convoi en respectant des distances de sécurité		
S'arrêter en urgence en mettant son matériel à « l'abri »		

Réaliser des exercices de sécurité et de sauvetage définis par l'équipe pédagogique au cours de la randonnée, et dans les deux supports, canoë et kayak.

Ces exercices de sécurité comprendront les situations d'évaluation suivantes :

OI 4.2 EC « de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants »

Situations d'évaluations communes à tous les supports d'eau calme dont le canoë, le kayak, le dragon boat :

Être capable de	Acquis	Non acquis
Utiliser les techniques de corde		
Récupérer une personne tombée à l'eau à l'aide d'une corde		
Récupérer une personne tombée à l'eau		
Nager sans son matériel		
Récupérer du matériel depuis un bateau à moteur		
Récupérer du matériel depuis son canoë et son kayak		
Depuis le bateau à moteur, récupérer 4 personnes tombées à l'eau		
S'arrêter et débarquer en urgence et se mettre en situation de sécurité depuis la rive		
Utiliser à bon escient les gestes de communication par signe		

ETAPE 2

Validation par le jury du DEJEPS en présence des tuteurs de l'O.I. 4.3. « assurer la sécurité des pratiquants et des tiers »

Les modalités de l'épreuve l'O.I. 4.3.:

Lors d'une sortie sur plan d'eau calme, dans des conditions de vent pouvant aller au-delà de force 3/ 4 avec présence de vagues formées de 30 centimètres au moins, **le candidat encadrera un groupe d'au moins 4 pratiquants dans l'un des supports eau calme de son choix en canoë ou en kayak ;**

Situations d'évaluations communes à tous les supports :

Être capable de	Acquis	Non acquis
S'informer des caractéristiques du parcours		
Réaliser une reconnaissance du parcours		
Anticiper les risques et dangers potentiels		
S'informer des conditions de navigation du jour et de la réglementation locale de navigation		
Vérifier l'équipement nécessaire à la bonne réalisation du projet de navigation		
Vérifier la conformité du matériel utilisé		
Définir le mode d'organisation de la navigation du groupe (les différents postes, les distance de sécurité, la fréquence des regroupements...)		
Déterminer le mode de communication par signe		
Définir le mode d'organisation du groupe et les conduites à tenir en cas d'incident de navigation pour l'un d'entre eux		
Conduire son groupe en faisant respecter l'ensemble des consignes d'organisation		
Adapter et réguler ses consignes en fonction de l'évolution du projet de navigation		

Observer et évaluer le niveau des membres de son groupe, au cours de la navigation pour adapter si besoin son organisation		
Gérer les situations de stress du groupe en cours de navigation		

V. 4 - La validation des acquis de l'expérience

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Art. 8. du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »

– La certification de l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer le canoë-kayak et disciplines associées en eau vive en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir ce diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRJS – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;

- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

VI.1 - Définition et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 - Démarches préalables

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (DRTEFP).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

Quelques repères (voir instructions pour plus de précision)

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée.

L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 juillet 2006 et s'appuyant sur le référentiel de certification ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS CKDA en eau vive du 1^{er} juillet 2008 ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS CKDA en eau calme du 1^{er} juillet 2008 ;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2006, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention CKDA en eau vive ;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention CKDA en eau vive ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention CKDA en eau calme ;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention CKDA en eau calme ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Cette démarche comprend plusieurs étapes :

Élaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive

Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement

Dépôt du dossier à la DRJS

Habilitation prononcée par le DRJS (2 mois avant le début de la formation) après avis du DTN

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté



Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences
La notion d'UC

Concevoir les UC



Les notions d'OTI, OT, OI, OP
Les démarches de dérivation et de spécification

Construire des processus d'évaluation certificative



Les différents types d'évaluation
Les notions de compétence, capacité,

Proposer un dispositif de sélection
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement



Décliner les exigences préalables
Prendre en compte les modalités de sélection
Situer le stagiaire en regard du référentiel

Concevoir des parcours individualisés



Individualisation des parcours de formation

Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation



Objectifs de formation
Planning de formation
Formes d'alternance

VII - ANNEXES

Annexes I - Les textes réglementaires

Avertissement : Les textes règlementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=>

JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34

Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=>

JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40

- **Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=>

JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25

Les arrêtés relatifs à la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »

- **Arrêté du 1er juillet 2008** portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

JORF n° 166 du 18 juillet 2008 page texte n° 39

Les arrêtés relatifs à la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme »

- **Arrêté du 1er juillet 2008** portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
JORF n° 173 du 26 juillet 2008 page texte n° 24

Les instructions

- **Instruction n° 02 170 JS** du 11 octobre 2002 relative aux modalités de mise en œuvre du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/mjsdocumentation/Instruc/2002/02-170.pdf>
- **Instruction n° 07-022 JS** du 29 janvier 2007
Objet : création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>
- **Instruction n° 07-105JS** du 30 juillet 2007
Objet : modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)

Action de formation

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

Acquis

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes...qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré requis de cette même formation.

Activité

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

Pré requis

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

Alternance

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées...

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

Capacité

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

Certification

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO).

Certificat de qualification professionnelle (C.Q.P)

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le C.Q.P, qui n'a pas de niveau reconnu par l'État, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un C.Q.P relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (C.P.N.E) de la branche.

Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle

Une certification professionnelle enregistrée au R.N.C.P atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au R.N.C.P.

Connaissances déclaratives

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

Connaissances procédurales :

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

Compétences

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (Mandon)

«Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances » (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

Commission professionnelle consultative (CPC)

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Éducation nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

Dispositif de formation

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

Analyse de la demande de formation

Analyse du public à former

Analyse des objectifs de la formation

Analyse des contenus de formation

Analyse des méthodes de formation

Analyse des ressources à mobiliser

Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

Équivalence

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

Évaluation

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référent (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

Formations :

Filière de formation

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

Formation initiale

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.

Formation professionnelle continue

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

Formation action

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

Formation programmée

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

Ingénierie

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

Ingénierie pédagogique

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR) L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

LMD

Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- des intitulés de diplômes nationaux universitaires
- des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

Maître d'ouvrage

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

Niveau de formation

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :

- l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)
- l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

Objectif

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré acquis, pré requis

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Qualification

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Inffo 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi. Chaque activité est définie par :

Sa finalité, le résultat ou la production attendue

Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité

Les principales opérations et actions

Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité

Les conditions spécifiques de la réalisation

L'élargissement possible du domaine d'action

Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

Référentiel du diplôme

Est composé de deux éléments essentiels :

le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir....)

le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs

intermédiaires....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.

Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes,).

Unité Capitalisable (UC)

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Annexe III - Sigles

AFNOR : Association Française de NORmalisation

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

ATT : Attestation Technique

BEES : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

BP JEPS : Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport

CKDA : Canoë-Kayak et Disciplines Associées

DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DE JEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DRDJS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle

ETP : Exigences Techniques Préalables

FDA : Fiche Descriptive d'Activité

FFCK : Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées

MJSVA : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

MSS : Ministère de la Santé et des Sports

OI : Objectif d'Intégration

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OTI : Objectif Terminal d'Intégration

PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense

PIF : Parcours Individualisé de Formation

PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1

TS : Tests de sélection

UC : Unité capitalisable

UCC : : Unité capitalisable complémentaire

VAE : Validation d'Acquis d'Expérience

Annexe IV- Contenus de formations canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en eau calme (UC 1 et UC2)

Annexe IV.1 être capable de conduire une démarche d'entraînement en CKDA en eau calme (UC 3 et UC4)

Annexe IV.2 être capable de conduire une démarche d'entraînement en CKDA en eau vive de classe IV et au-delà (UC 3 et UC4)

Annexes IV - Contenus de formations possibles du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en eau calme

<i>Fiche descriptive d'activités</i>	<i>Compétences métier</i>	<i>Contenus de formation</i>	<i>Épreuves certificatives</i>
UC 1 Être capable de concevoir un projet d'action de perfectionnement en CKDA			
<i>OI 12 Être capable de formaliser les éléments d'un projet d'action</i>	<i>Être capable de mettre en œuvre une méthodologie de projet adaptée à une action de perfectionnement</i>	<i>Méthodologie de projet : démarche et étapes de construction spécifique</i>	UC 1 Une seule épreuve valide l'UC1 et l'UC2 Elle s'organise en deux étapes : Etape 1 : production d'un projet A et d'un projet B Les deux documents projets dits A et B, sous forme rédactionnelle, de 20 pages minimum hors annexes devront porter sur : PROJET A : de perfectionnement technique de 1 ^{er} niveau national en CKDA PROJET B : de développement d'une structure d'activités sportives
<i>OI 11 Être capable d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</i> <i>OI 111 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative</i>	<i>Être capable de participer aux temps de concertation avec les instances dirigeantes: informer et rendre compte de ses actions à l'oral ou à l'écrit</i>	<i>Prise de note</i> <i>Rédaction de compte rendus techniques</i> <i>Utilisation de logiciels de bureautique</i>	
	<i>Être capable d'analyser les attentes des prescripteurs</i>	<i>Structures associatives : structuration, fonctionnement et relations avec les collectivités territoriales, le milieu fédéral</i> <i>Les politiques sportives</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte les programmes techniques, la réglementation et les calendriers de la fédération</i>	<i>Brochures techniques générales et spécifiques nationales, inter régionales et régionales</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte l'évolution des conditions de pratique du CKDA en eau vive</i>	<i>Contexte socio économique des pratiques CKDA</i>	
<i>OI 112 Être capable de participer à des diagnostics sur un territoire</i>	<i>Être capable d'analyser la structuration et la dynamique de l'environnement fédéral</i>	<i>Statuts et prérogatives des comités départementaux, régionaux, centres locaux et régionaux, structures de haut niveau</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte l'organisation de la structure d'accueil</i>	<i>Organisation d'un club, d'une structure commerciale, d'un centre local et prérogatives des dirigeants et salariés</i>	
	<i>Être capable de lister les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'entraînement</i>	<i>Ressources humaines</i> <i>Ressources matérielles</i> <i>Ressources financières</i> <i>Publics</i>	
<i>OI 115 Être capable d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux</i>	<i>Être capable de se situer dans les réseaux professionnels</i>	<i>Branche professionnelle sport</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte le fonctionnement du système scolaire local</i>	<i>Fonction territoriale</i> <i>Système scolaire</i>	
<i>OI 113 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales</i>	<i>Être capable de prendre en compte les politiques des collectivités territoriales</i>	<i>Prérogatives des collectivités territoriales</i>	

<i>OI 114 Être capable de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés</i>	<i>Être capable d'adapter son enseignement en fonction des caractéristiques du public.</i>	<i>Caractéristiques individuelles et environnementales des publics</i>	ou d'une structure prestataire de loisirs CKDA
	<i>Être capable de prendre en compte les rythmes de vie des publics</i>		
<i>OI 122 Être capable de définir les objectifs d'un projet d'action</i>	<i>Être capable de proposer un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de la structure</i>		<p>Étape 2 : soutenance de l'un des deux projets mis en œuvre pendant l'alternance</p> <p>Cette épreuve orale d'une heure environ, est organisée dans le centre de formation.</p> <p>Elle est composée de la soutenance du projet réalisé à l'occasion de l'alternance, relatant la conception (UC1), la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) du projet d'action annuel concernant le groupe de perfectionnement sportif dont le candidat a eu la charge, en CKDA en eau vive ou en eau calme</p> <p>Elle a lieu devant une commission du jury et</p>
	<i>Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective et conative) et intellectuelles (cognitive) des payeurs</i>	<i>Démarche et outils d'observation et d'évaluation prédictive, formative et sommative Les qualités physiques, habiletés motrices et bioinformatives, aptitudes mentales et intellectuelles</i>	
	<i>Être capable de s'informer sur l'environnement familial et socio économique des payeurs</i>	<i>Influence de l'environnement sur l'entraînement</i>	
	<i>Être capable de prendre en compte l'environnement scolaire, universitaire ou professionnel des payeurs</i>	<i>Fonctionnement d'un établissement scolaire ou universitaire: absences, résultats scolaires, soutien scolaire</i>	
	<i>Être capable de définir les objectifs à court, moyen et long terme en cohérence avec ceux de la structure et en fonction des ressources</i>	<i>Plan de carrière</i>	
	<i>Être capable de hiérarchiser les objectifs dans le temps</i>		
	<i>Être capable de définir les objectifs d'apprentissages techniques, de développement physique, d'évolution comportementale en cohérence avec les capacités du payeur</i>	<i>Les étapes de développement du payeur, du débutant à l'expert</i>	
	<i>Être capable de différencier les objectifs individuels et collectifs</i>		

	<i>Être capable de fixer les objectifs avec les payeurs</i>		comporte 2 temps : 1 ^{er} temps : l'exposé par le candidat (15 à 20 minutes) 2 ^{ème} temps : le questionnement par le jury (40 minutes)
	<i>Être capable de formaliser les objectifs</i>		
	<i>Être capable de différencier les objectifs en relation avec les conditions d'entraînement</i>	<i>Niveaux de pratique et conditions d'entraînement</i>	
	<i>Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective et conative) et intellectuelles (cognitive) des payeurs</i>		
OI 13 Être capable de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action			
<i>OI 132 Être capable d'élaborer un budget en prévision d'une action</i>	<i>Être capable d'estimer le coût des actions techniques (déplacements, regroupements, stages) des intervenants complémentaires (cadre d'appoint, intervenants spécialisés...), matériel nautique (engins de transport et petit matériel)</i>	<i>Différents tarifs Utilisation de logiciel de bureautique (excel)</i>	
<i>OI 133 Être capable de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action</i>	<i>Être capable de développer un argumentaire pour défendre la légitimité de l'action.</i>	<i>Rédaction de documents de synthèse et d'argumentation</i>	
<i>OI 234 Être capable de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers</i>	<i>Être capable de présenter un « bilan financier » pour chacune des actions techniques et pédagogiques programmées</i>		
<i>OI 231 Être capable de contrôler le budget des actions programmées</i>			
<i>OI 131 Être capable de composer une équipe d'intervenants</i>	<i>Être capable d'identifier les ressources humaines présentes en fonction des tâches à réaliser</i>	<i>Rôle de chaque acteur: techniciens, spécialistes d'un paramètre de la performance, intervenants médicaux et scolaires</i>	
	<i>Être capable de définir le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement</i>		

	<i>Être capable de préciser la compétence, la disponibilité, la motivation, le niveau d'investissement des acteurs sollicités</i>		
<i>OIE 121 Être capable d'impliquer les bénévoles dans la conception</i>	<i>Être capable de définir dans la construction de son programme, ses besoins en terme de soutien à assumer par les bénévoles</i>	<i>Règles, obligations et interdictions concernant les interventions des bénévoles</i>	
<i>OI 124 Être capable d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives</i>	<i>Être capable de prendre en compte les motivations et les personnalités des parents, des dirigeants, du personnel pédagogique et tout autre acteur susceptible d'influencer le perfectionnement sportif</i> <i>Être capable d'organiser les collaborations entre professionnels et bénévoles</i>		
<i>OI 421 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant</i>	<i>Être capable d'analyser les potentiels et les limites des compétiteurs dans le cadre de l'entraînement et de la compétition</i> <i>Être capable d'évaluer les capacités physiques, les aptitudes motrices, les aptitudes mentales (affective, conative et motrice) et intellectuelles (cognitive) des pratiquants</i>	<i>Connaissances des caractéristiques du public: développement moteur, maturité psychologique... Connaissance des exigences de l'activité</i>	

UC 2 Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action			
OI 21 Être capable d'animer une équipe de travail	<i>Être capable d'appliquer la réglementation du travail et celle relative à l'encadrement des activités physiques et sportives</i>	<i>Droit du travail Convention collective métier du sport Code du sport Encadrement des mineurs</i>	
<i>OI 214 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation</i>	<i>Être capable d'assumer le rôle de tuteur de stagiaires en formation de niveau 3 maximum</i>	<i>Rôle du tuteur</i>	
<i>OI 215 Être capable de faciliter les démarches participatives au</i>	<i>Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe</i> <i>Être capable de gérer la dynamique du groupe</i>	<i>Techniques de management</i>	

<i>sein de l'organisation</i>	<i>Être capable de développer l'émulation et l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe</i>		
<i>OI 212 Être capable d'animer les réunions au sein de l'organisation</i>	<i>Être capable de préparer sa réunion</i>	<i>Outils de communication et informatiques Rédaction de documents administratifs</i>	
	<i>Être capable de s'exprimer en public</i>		
	<i>Être capable d'utiliser les outils informatiques de présentation</i>		
	<i>Être capable d'élaborer le rapport des réunions qu'il anime</i>		
<i>OI 216 Être capable d'accompagner le développement des membres de l'équipe</i>	<i>Être capable de prévoir des actions de formation de ses collaborateurs en vue de l'amélioration de leurs compétences dans le cadre de l'entraînement</i>	<i>Filière de formation fédérale Perfectionnement des entraîneurs (colloques, stages à thème)</i>	
	<i>Être capable d'envisager un plan de formation individualisé en vue de l'amélioration de ses compétences dans le cadre de l'entraînement et de la formation des cadres</i>	<i>Droits à la formation continue</i>	
		<i>Convention collective nationale du sport</i>	
<i>OI 223 Être capable de participer aux actions des réseaux partenaires</i>	<i>Être capable de participer aux stages départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux en fonction du niveau de ses pratiquants</i>	<i>Modalités d'accès au haut niveau Démarche administrative technique pour entrer en pôle</i>	
	<i>Être capable d'œuvrer dans une commission (départementale, régionale, nationale)</i>	<i>Organisation technique départementale, régionale et fédérale</i>	
	<i>Être capable d'assurer la relation avec l'établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire</i>	<i>Fonctionnement d'un établissement scolaire : absences, résultats scolaires, soutien scolaire</i>	
<i>OI 22 Être capable de promouvoir les actions programmées</i>			
<i>OI 222 Être capable de concevoir une démarche de communication</i>	<i>Être capable d'alimenter un site web ou le journal du club</i>	<i>Règles et principes de communication</i>	
	<i>Être capable d'organiser des démonstrations</i>		
	<i>Être capable de communiquer avec les médias</i>		
<i>OI 221 Être capable de représenter l'organisation</i>	<i>Être capable de participer à des réunions techniques départementales ou régionales</i>	<i>Environnement fédéral</i>	

<i>OI 23 Être capable de gérer la logistique des programmes d'action</i>			
<i>OI 233 Être capable de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels</i>	<i>Être capable d'optimiser l'utilisation des salles</i>	<i>Connaissances pratiques dans l'optimisation de la gestion du temps, espace</i>	Le dossier support de l'épreuve comprendra notamment : - Diagnostic - Objectifs poursuivis dans le cadre du projet - Conception du projet - Mise en œuvre du projet - Évaluation du projet réalisé - Bilan critique de son action et de ses acquis
	<i>Être capable d'organiser la répartition des espaces de pratique entre les différents groupes</i>		
	<i>Être capable de répartir et harmoniser les temps d'utilisation des installations : matériel, espaces spécialisés</i>		
<i>OI 235 Être capable d'anticiper les besoins en terme logistique</i>	<i>Être capable de prévoir et vérifie l'engagement des payeurs en compétition</i>	<i>Réglementation en vigueur</i> <i>Rédaction de documents administratifs et de suivi des actions</i> <i>Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle</i>	
	<i>Être capable de prévoir les convocations pour toutes les actions</i>		
	<i>Être capable d'organiser les déplacements (transport, hébergement, restauration, ressources humaines nécessaires)</i>		
	<i>Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle</i>		
	<i>Être capable de confirmer la participation aux actions</i>		
<i>OI 433 Être capable d'assurer la sécurité passive des équipements</i>	<i>Être capable de vérifier la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent</i>	<i>Norme et utilisation du matériel spécifique et pédagogique</i>	
	<i>Être capable de prévoir l'achat de nouveau matériel ou son renouvellement</i>		
<i>OI 236 Être capable d'organiser la maintenance technique</i>	<i>Être capable de veiller à l'entretien et au bon état du matériel</i>	<i>Règle d'hygiène et de sécurité</i>	
	<i>Être capable de veiller à l'hygiène de l'espace de pratique et son environnement</i>		
<i>OI 213 Être capable de mettre en œuvre les procédures de travail</i>	<i>Être capable de respecter et faire respecter les règles d'utilisation du matériel dans un objectif de sécurité</i>	<i>Connaissances règlementaires de la Fédération française et Internationale de canoë kayak et disciplines associées</i>	

	<i>Être capable d'éduquer les payeurs et ses collaborateurs à la bonne utilisation du matériel</i>	<i>Ergonomie prévention</i>	
<i>OI 242 Être capable d'adapter le programme d'action en cas de nécessité</i>	<i>Être capable de réaliser des évaluations intermédiaires</i>	<i>Méthodologie du bilan Outils d'analyse</i>	
	<i>Être capable de modifier les objectifs</i>		
	<i>Être capable de réaliser des ajustements</i>		
<i>Être capable de justifier les ajustements</i>			
<i>OI 243 Être capable d'effectuer le bilan des actions réalisées</i>	<i>Être capable de formaliser des bilans techniques et sportifs</i>		
	<i>Être capable d'analyser les résultats sportifs</i>		
	<i>Être capable de les rédiger</i>		
<i>OI 244 Être capable d'effectuer les évaluations des actions réalisées</i>	<i>Être capable de prévoir les différents indicateurs de réussite</i>	<i>Fiches de recueil de données Fiche d'évaluation du niveau de départ Vidéothèque de référence régulière pour mesurer les progrès accomplis</i>	
	<i>Être capable de créer des outils d'évaluation</i>	<i>Fiche de suivi de progression Fiche de réussite d'éléments Fiche de résultats compétitifs Planification</i>	

Annexe IV.1 Contenus de formation possibles : Être capable de conduire une démarche d'entraînement en CKDA en eau calme (UC 3 et 4)

UC 3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en CKDA en eau calme			
OI 311 Être capable de définir une progression pédagogique en CKDA en eau calme	Être capable d'effectuer le choix des méthodes pédagogiques	Pédagogies actives Méthode analytique ou globale	L'UC 3 est validée par 2 épreuves en situation d'activité pédagogique réelle : Epreuve 1 : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (1h minimum), en centre de formation, pour un groupe d'athlètes de niveau interrégional, dans une discipline sportive et sur une thématique au choix du jury, sur plan
	Être capable d'effectuer le choix des organisations pédagogiques	Circuits parcours ateliers Cours collectif	
	Être capable d'enseigner les habiletés motrices de base dans le respect des placements et trajectoires	Utilisation et aménagement d'un site de pratique : pontons, stade de K-Polo, montage de lignes d'eau, sites de mise à l'eau, adaptation du matériel (pagaie bateau calage) aux navigateurs Réglementation EAPS, accueil de jeune, l'accès à l'eau...	
	Être capable d'ouvrir la palette des apprentissages indépendamment des programmes compétitifs	Variantes des apprentissages	
OI 312 Être capable de conduire un enseignement en CKDA en eau calme	Être capable d'utiliser les connaissances anatomiques et physiologiques nécessaires à la construction d'un programme de préparation physique	Anatomie fonctionnelle Filières énergétiques Régimes de contraction musculaire Souplesse	
	Être capable de vérifier les alignements corporels et l'harmonie musculaire	Alignements Équilibre musculaire	
	Être capable de conduire un programme de préparation physique générale en vue: - de l'acquisition de l'alignement - du développement de la capacité aérobie - du respect de l'équilibre musculaire (poids de corps) - du renforcement des muscles profonds (poids de corps)	Mouvements Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse) Démarches pédagogiques Planification	

	Être capable d'ordonner les séquences	<i>Temps consacré à chaque partie d'entraînement</i> <i>Temps d'apprentissage des éléments/notion de répétition/charge de travail</i> <i>Temps de travail collectif, temps de travail individuel</i> <i>Temps d'interventions pour présenter, diffuser, analyser et expliquer</i> <i>Place de la préparation physique (renforcement musculaire, étirements)</i> <i>Connaissances physiologiques, psychologiques des pagayeurs</i>	<p>d'eau calme</p> <p>La veille de l'épreuve, le jury remet au candidat : le thème de la séance, le niveau technique des athlètes, le matériel mis à disposition, le site de navigation, et les conditions d'organisation de l'épreuve.</p> <p>La séance est suivie d'un entretien (30 minutes)</p>
	Être capable de déterminer la durée des séquences		
	Être capable de proposer un échauffement adapté au contenu de la séance	<i>Physiologie, anatomie</i> <i>Échauffement général, échauffement spécifique</i>	
	Être capable de proposer une cohérence entre les différentes séquences d'une même séance		
	Être capable d'animer les différentes séquences dans la séance d'entraînement	<i>Différents modes de conduite de séances: directif, participatif, en autonomie</i> <i>Respect des temps impartis</i>	
	Être capable de développer l'émulation et l'entraide	<i>Gestion et dynamique de groupe</i>	
	Être capable de développer le sentiment d'appartenance au groupe		
Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe			
	Être capable d'utiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à la navigation en situation engagée	<i>Biomécanique appliquée à la navigation en situation engagée</i>	
	Être capable d'utiliser en toute sécurité les outils pédagogiques	<i>Sécurisation du site de pratique, positionnement et utilisation du matériel de sécurité</i>	
	Être capable d'enseigner la navigation en situation engagée		

	Être capable d'utiliser les autres moyens d'enseignement en CL	
	Être capable d'utiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à la préparation technique de la navigation en eau calme	Biomécanique appliquée à la navigation en eau calme
	Être capable d'appliquer une méthodologie d'apprentissage	Du plus simple au plus complexe Du statique vers le dynamique De l'analytique vers le global
	Être capable de s'approprier les principes généraux de la préparation mentale	Les outils de la préparation mentale Les caractéristiques des pagayeurs performants Approche de l'humain dans sa globalité Les paramètres de réussite en compétition La confiance en soi et le potentiel de performance mentale Le développement des "habiletés mentales"
	Être capable de fixer les objectifs avec le pagayeur	
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à réguler le niveau d'activation	Techniques de respiration et de relaxation
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à développer la confiance en soi, la motivation	La relation entraîneur-Entraîné Technique de communication
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer la concentration	Techniques de concentration
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer l'imagerie mentale	Techniques de visualisation
	Être capable d'adapter ces exercices au pagayeur	Adaptation des exercices au besoin de la discipline
	Être capable d'intégrer ces exercices dans l'entraînement et la gestion de la compétition	Planification du développement des habiletés mentales Mise en place d'un rituel d'avant la compétition et de gestion des temps d'attente durant la compétition
	Être capable de mettre en place des entraînements adaptés à la situation de compétition	L'entraînement adapté

	Être capable de prévoir des temps d'interventions théoriques : pour présenter, diffuser, analyser et expliquer (documents écrits, vidéo, informatiques)	Planification du développement des habiletés mentales Construction de séances spécifiques	
OI 313 Être capable de réguler son intervention en fonction des réactions du public	Être capable d'ajuster les modes de communication en fonction des groupes (âges, niveau ...)	Les canaux de communication	
	Être capable d'utiliser les outils de communication et d'analyse	Utilisation des documents écrits, vidéo, informatiques	
	Être capable d'adapter son comportement et son attitude aux publics concernés	Attitude positive, dynamisme, présence Connaissances des publics Observations de terrain ou vidéo	
	Être capable d'adapter son organisation, le contenu et ses interventions en fonction des pagayeurs, de l'environnement et des objectifs poursuivis	Observation Régulation	
	Être capable de signaler les dysfonctionnements		
OI 321 Être capable de définir le plan d'entraînement en CKDA en eau calme	Être capable de définir la charge d'entraînement	Charge d'entraînement	
	Être capable de planifier la saison sportive	Principes de planification et de programmation	
	Être capable d'élaborer les programmations de chaque cycle	Dynamique des charges	
	Être capable de déterminer les évaluations	Évaluation prédictive, formative et sommative	
OI 322 Être capable de conduire l'entraînement en CKDA en eau calme	Être capable d'appréhender le CKDA en eau calme et son évolution	Historique de l'activité Logique interne de la discipline réf: animer pour gagner	
	Être capable de comprendre la performance en CKDA en eau calme	Les paramètres de la performance Naviguer et barrer en C9, pirogues, Dragon boat Naviguer en bateau de compétition Expliquer la lecture des courants : les champs de force en présence Expliquer les actions biomécaniques de l'ensemble bateau /pagayeur (s).	

	<p><i>Être capable de s'approprier les principes généraux de l'entraînement en eau calme</i></p>	<p><i>Principe de prophylaxie</i> <i>Principe de surcharge</i> <i>Principe de progressivité</i> <i>Principe d'alternance, charge-repos</i> <i>Principe de continuité ou de maintien des acquis</i> <i>Principe d'individualisation</i> <i>Principe de spécificité</i> <i>Principe de proportionnalité générale/spécifique</i> <i>Principe de variabilité des exercices ou situations proposées</i> <i>Principe de motivation</i></p>	
	<p><i>Être capable d'identifier les qualités physiques spécifiques de ses pagayeurs en regard de celles requises en fonction des objectifs</i></p>	<p><i>Contraintes physiques générale de l'activité</i> <i>Contrainte physique spécifique à situation de navigation</i></p>	
	<p><i>Être capable de conduire un programme individualisé de préparation physique spécifique adapté à l'âge du sportif, en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- du maintien de l'alignement dans le mouvement</i> <i>- du développement de la vitesse maximale aérobie</i> <i>- du respect de l'équilibre musculaire</i> <i>- du renforcement des muscles profonds avec poids de corps (y compris proprioception)</i> <i>- du développement de l'explosivité</i> <i>- du développement de l'endurance spécifique</i> 	<p><i>Mouvements</i> <i>Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse)</i> <i>Démarches pédagogiques</i> <i>Matériels</i> <i>Planification</i> <i>DSLIT (Développement du Sportif à Long Terme)</i> <i>Théorie et programmation de l'entraînement</i> <i>initiation aux bases de renforcement musculaire en lien avec la pratique spécifique du CK en EC en compétition</i></p>	
	<p><i>Être capable d'enseigner des éléments techniques de bases de la CL</i></p>	<p><i>Savoir utiliser un compte cadence techniquement et pédagogiquement</i></p>	
	<p><i>Être capable d'organiser l'alternance judicieuse des différents outils</i></p>	<p><i>Spécificité des différentes embarcations</i> <i>Partie méthodes adaptées aux supports</i> <i>Planification</i></p>	
	<p><i>Être capable de mettre en place les routines de compétition</i></p>	<p><i>Construction des échauffements généraux et spécifiques</i></p>	

	Être capable de faire des choix techniques en fonction du programme de navigation	La polyvalence en eau calme : EC d'encadrer le K-polo, de monter un bassin de K-polo, réguler entraîner développer identifier le rôle de chaque équipier. Coaching lors de la finalisation d'un objectif de compétition ou/et l'organisation d'une randonnée avec nuitée ou expédition	
	Être capable de mettre en place l'entraînement modélisé	Modélisation de la situation de compétition	
	Être capable d'élaborer la stratégie de préparation à la compétition		
	Être capable de gérer les pagayeurs en compétition	Gestion de la dynamique du groupe	
	Être capable de gérer les pagayeurs en compétition		
	Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe, afin de gérer une dynamique favorable à la réussite du projet compétitif		
Être capable de développer l'émulation, l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe			
OI 33 Être capable de conduire des actions de formation en CKDA en EC			Epreuve 2 : Conduite d'un cycle de formation diplômante, dans le champ fédéral ou ministériel, d'au moins 5 journées consécutives ;
OI 332 Être capable de préparer les supports de ses interventions	Être capable d'identifier les besoins en formation Être capable de fixer des objectifs Être capable de choisir des contenus Être capable de créer des supports de formation	Outils de communication et informatiques Didactique Grille d'analyse, bilans collectifs et individuels, techniques de débriefing, analyse vidéo... Utiliser l'outil vidéo (prise de vue, qui, quand, comment, traitement de l'image...)	

<p><i>OI 333 Être capable de mettre en œuvre une situation formative</i></p>	<p><i>Être capable de choisir les démarches formatives adaptées aux publics</i> <i>Être capable de préciser l'organisation pédagogique aux stagiaires</i> <i>Être capable d'utiliser des supports de formation</i> <i>Être capable d'utiliser les différentes procédures d'évaluation</i></p>	<p><i>Démarche pédagogique en formation</i> <i>Caractéristiques du public</i> <i>Différentes organisations pédagogiques</i> <i>Différents supports de formation</i></p>	
<p><i>OI 334 Être capable d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires</i></p>	<p><i>Être capable d'observer les réactions</i> <i>Être capable de réguler son intervention</i></p>	<p><i>Différentes formes d'évaluation</i> <i>Communication verbale et non verbale</i></p> <p><i>Faire un briefing adapté au parcours, débriefing après la séance</i> <i>Notion de prophylaxie (quel est le parcours de l'athlète, comment anticiper et accompagner l'athlète dans la durée ?)</i> <i>Notion de choix d'organisation et de régulation de l'équipage en fonction du contexte</i></p>	
<p><i>OI 335 Être capable d'évaluer des actions de formation</i></p>	<p><i>Être capable d'évaluer l'impact de ses interventions.</i> <i>Être capable de proposer des adaptations et évolutions possibles.</i></p>	<p><i>Outils d'évaluation</i></p>	
<p><i>UC4 Être capable d'encadrer le CKDA en sécurité en eau calme</i></p>			
<p><i>OI 41 Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques</i></p>	<p><i>Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base de la préparation physique</i></p>	<p><i>Précision du geste démontré</i> <i>Maintien de la forme physique</i></p>	<p>1 seule épreuve valide l'UC 4</p> <p>Elle s'organise en deux étapes hiérarchisées</p>
	<p><i>Être capable de démontrer tout ou partie des gestes en CKDA en Eau calme</i> <i>Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques de tout ou partie des gestes de base de la préparation technique générale</i></p>	<p><i>Justifier les techniques de cordes en fonction des situations rencontrées</i></p>	
<p><i>OI 42 Être capable d'effectuer les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pagayeurs</i></p>	<p><i>Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la préparation physique</i> <i>Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la navigation en situation engagée</i></p>	<p><i>S'informer de la difficulté des parcours et de préconiser le niveau de pratique nécessaire pour naviguer en sécurité.</i> <i>Identifier les dangers : rappels ; siphons ; branches ; zones de coincements</i></p>	

	<i>Être capable de sécuriser le site de navigation</i>	<i>Mettre en adéquation les paramètres de la sécurité (choix du matériel, du lieu de pratique, de l'encadrement) avec les compétences du groupe (niveau, âges, nombre ...)</i>	sécurité de même que celle des autres
<i>OI 43 Etre capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</i>	<i>Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la navigation en eau calme</i>	<i>Evaluer l'évolution des risques en fonction de la variation des niveaux d'eau et des conditions météorologiques Sélectionner les participants (parcours de référence, pagaies couleurs, tests pratiques rapides) Organiser un convoi d'embarcations ou un groupe de compétiteur à l'entraînement Manipulations ou aides nécessaires Ergonomie et placement Maîtriser les techniques de sauvetage seul et en équipe avec et sans corde coincements cravate à plat, verticale, étroitures renversement ou dessalage récupération de nageurs. Savoir renoncer à un parcours trop « engagé » en proposant une autre alternative. Notion de « contrat tacite »</i>	Etape 2 : le candidat démontre sa capacité à encadrer un groupe en sécurité
<i>OI 431 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique</i>	<i>Être capable d'enseigner le CKDA en inculquant et faisant respecter les valeurs de l'esprit sportif</i> <i>Être capable de participer au dispositif de lutte contre le dopage, les incivilités et la violence dans le sport</i> <i>Être capable d'appliquer les règlements propres au CKDA au niveau international et national</i> <i>Être capable de respecter et faire respecter le travail des juges et arbitres</i>	<i>Réglementation du sport en général et fédéral</i> <i>Guide juridique</i> <i>Réglementation médicale en cours</i> <i>Règlements techniques nationaux et internationaux</i> <i>Préconisations de l'Arrêté du 4 mai 1995 et la réglementation en vigueur</i> <i>Obligation d'information réglementaire des établissements d'APS</i>	

<p><i>OI 432 Être capable d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il pratique</i></p>	<p><i>Être capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de fonctionnement et de comportement en eau calme</i></p>	<p><i>Réglementation concernant les devoirs et responsabilité civile et pénale des différents acteurs Encadrement des mineurs Règlement propre aux sites de pratiques Environnement et développement durable Démarche de préservation de l'environnement en CK Sensibilisation à l'environnement en CK Les usagers de l'eau et les conflits d'usage</i></p>	
<p><i>OI 434 Être capable de prévenir les comportements à risque</i></p>	<p><i>Être capable de participer au dispositif de lutte contre le dopage, les incivilités et la violence dans le sport</i></p>	<p><i>Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges</i></p>	
	<p><i>Être capable d'appliquer les règlements propres au CKDA au niveau national</i></p>	<p><i>Règles édictées par les fédérations</i></p>	
	<p><i>Être capable de participer à l'application voire à la rédaction et l'évolution du règlement intérieur de la structure</i></p>	<p><i>Intérêt et principes d'élaboration d'un règlement intérieur</i></p>	
	<p><i>Être capable d'informer les payeurs sur les conduites dopantes, les procédures de contrôle et les comportements à risque</i></p>	<p><i>Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges</i></p>	
	<p><i>Être capable de collaborer au contrôle anti-dopage, favorisant ainsi le travail des préleveurs et de se montrer rassurant pour les payeurs</i></p>	<p><i>Réglementation générale sur la prévention et la lutte contre le dopage Définition, effets du dopage et différents types de dopage</i></p>	
	<p><i>Être capable de participer à la protection de la santé des sportifs</i></p>	<p><i>Démarche prophylactique Réglementation médicale en cours</i></p>	
	<p><i>Être capable d'alerter le cas échéant</i></p>		

Annexe IV.1 Contenus de formation possibles : Être capable de conduire une démarche d'entraînement en CKDA en eau vive (UC 3 et UC 4)

UC 3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en CKDA en eau vive			
OI 311 Être capable de définir une progression pédagogique en CKDA en eau vive	Être capable d'effectuer le choix des méthodes pédagogiques	Pédagogies actives Méthode analytique ou globale	L'UC 3 est validée par 2 épreuves en situation d'activité pédagogique réelle : Epreuve 1 : Conduite d'une séance de perfectionnement sportif (1h minimum), en centre de formation, pour un groupe d'athlètes de niveau interrégional, dans une discipline sportive et sur une thématique au choix du jury, en eau vive
	Être capable d'effectuer le choix des organisations pédagogiques	Circuits parcours ateliers Cours collectif	
	Être capable d'enseigner les habiletés motrices de base dans le respect des placements et trajectoires	Utilisation et aménagement d'un site de pratique : monter un stade de slalom, sites de mise à l'eau, adaptation du matériel (pagaie bateau calage) aux navigateurs Réglementation EAPS, accueil de jeune, l'accès à l'eau...	
	Être capable d'ouvrir la palette des apprentissages indépendamment des programmes compétitifs	Variantes des apprentissages	
OI 312 Être capable de conduire un enseignement en CKDA en eau vive	Être capable d'utiliser les connaissances anatomiques et physiologiques nécessaires à la construction d'un programme de préparation spécifique	Anatomie fonctionnelle Filières énergétiques Régimes de contraction musculaire Souplesse	
	Être capable de vérifier les alignements corporels et l'harmonie musculaire	Alignements Équilibre musculaire	
	Être capable de conduire un programme de préparation physique générale en vue: - de l'acquisition de l'alignement - du développement de la capacité aérobie - du respect de l'équilibre musculaire (poids de corps) - du renforcement des muscles profonds (poids de corps)	Mouvements Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse) Démarches pédagogiques Planification	

	Être capable d'ordonner les séquences	<i>Temps consacré à chaque partie d'entraînement</i> <i>Temps d'apprentissage des éléments/notion de répétition/charge de travail</i> <i>Temps de travail collectif, temps de travail individuel</i> <i>Temps d'interventions pour présenter, diffuser, analyser et expliquer</i> <i>Place de la préparation physique (renforcement musculaire, étirements)</i> <i>Connaissances physiologiques, psychologiques des pagayeurs</i>	de classe II / III maximum La veille de l'épreuve, le jury remet au candidat : le thème de la séance, le niveau technique des athlètes, le matériel mis à disposition, le site de navigation, et les conditions d'organisation de l'épreuve. La séance est suivie d'un entretien (30 minutes)
	Être capable de déterminer la durée des séquences		
	Être capable de proposer un échauffement adapté au contenu de la séance	<i>Physiologie, anatomie</i> <i>Échauffement général, échauffement spécifique</i>	
	Être capable de proposer une cohérence entre les différentes séquences d'une même séance		
	Être capable d'animer les différentes séquences dans la séance d'entraînement	<i>Différents modes de conduite de séances: directif, participatif, en autonomie</i> <i>Respect des temps impartis</i>	
	Être capable de développer l'émulation et l'entraide	<i>Gestion et dynamique de groupe</i>	
	Être capable de développer le sentiment d'appartenance au groupe		
Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe			
	Être capable d'utiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à la navigation en classe IV et au delà	<i>Biomécanique appliquée à la navigation en classe IV et au delà</i>	
	Être capable d'utiliser en toute sécurité les outils pédagogiques	<i>Sécurisation du site de pratique, positionnement et utilisation du matériel de sécurité</i>	
	Être capable d'enseigner la navigation en classe IV et au delà		

	Être capable d'utiliser les autres moyens d'enseignement en eau vive	
	Être capable d'utiliser les connaissances biomécaniques nécessaires à la préparation technique de la navigation en eau vive	Biomécanique appliquée à la navigation en eau vive
	Être capable d'appliquer une méthodologie d'apprentissage	Du plus simple au plus complexe Du statique vers le dynamique De l'analytique vers le global
	Être capable de s'approprier les principes généraux de la préparation mentale	Les outils de la préparation mentale Les caractéristiques des pagayeurs performants Approche de l'humain dans sa globalité Les paramètres de réussite en compétition La confiance en soi et le potentiel de performance mentale Le développement des "habiletés mentales"
	Être capable de fixer les objectifs avec le pagayeur	
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à réguler le niveau d'activation	Techniques de respiration et de relaxation
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à développer la confiance en soi, la motivation	La relation entraîneur-Entraîné Technique de communication
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer la concentration	Techniques de concentration
	Être capable de mettre en œuvre des exercices visant à améliorer l'imagerie mentale	Techniques de visualisation
	Être capable d'adapter ces exercices au pagayeur	Adaptation des exercices au besoin des disciplines d'eau vive
	Être capable d'intégrer ces exercices dans l'entraînement et la gestion de la compétition	Planification du développement des habiletés mentales Mise en place d'un rituel d'avant la compétition et de gestion des temps d'attente durant la compétition
	Être capable de mettre en place des entraînements adaptés à la situation de compétition	L'entraînement adapté

	Être capable de prévoir des temps d'interventions théoriques : pour présenter, diffuser, analyser et expliquer (documents écrits, vidéo, informatiques)	Planification du développement des habiletés mentales Construction de séances spécifiques	
OI 313 Être capable de réguler son intervention en fonction des réactions du public	Être capable d'ajuster les modes de communication en fonction des groupes (âges, niveau ...)	Les canaux de communication	
	Être capable d'utiliser les outils de communication et d'analyse	Utilisation des documents écrits, vidéo, informatiques	
	Être capable d'adapter son comportement et son attitude aux publics concernés	Attitude positive, dynamisme, présence Connaissances des publics Observations de terrain ou vidéo	
	Être capable d'adapter son organisation, le contenu et ses interventions en fonction des pagayeurs, de l'environnement et des objectifs poursuivis	Observation Régulation	
	Être capable de signaler les dysfonctionnements		
OI 321 Être capable de définir le plan d'entraînement en CKDA en eau vive	Être capable de définir la charge d'entraînement	Charge d'entraînement	
	Être capable de planifier la saison sportive	Principes de planification et de programmation	
	Être capable d'élaborer les programmations de chaque cycle	Dynamique des charges	
	Être capable de déterminer les évaluations	Évaluation prédictive, formative et sommative	
OI 322 Être capable de conduire l'entraînement en CKDA en eau vive	Être capable d'appréhender le CKDA en eau vive et son évolution	Historique de l'activité Logique interne de la discipline réf: animer pour gagner	
	Être capable de comprendre la performance en CKDA en eau vive	Les paramètres de la performance Naviguer et barrer en raft Naviguer en kayak et en canoë Naviguer en nage en eau vive Expliquer la lecture des courants : les champs de force en présence Expliquer les actions biomécaniques de l'ensemble bateau /pagayeur (s).	

	<p><i>Être capable de s'approprier les principes généraux de l'entraînement en eau vive</i></p>	<p><i>Principe de prophylaxie</i> <i>Principe de surcharge</i> <i>Principe de progressivité</i> <i>Principe d'alternance, charge-repos</i> <i>Principe de continuité ou de maintien des acquis</i> <i>Principe d'individualisation</i> <i>Principe de spécificité</i> <i>Principe de proportionnalité générale/spécifique</i> <i>Principe de variabilité des exercices ou situations proposées</i> <i>Principe de motivation</i></p>	
	<p><i>Être capable d'identifier les qualités physiques spécifiques de ses pagayeurs en regard de celles requises en fonction des objectifs</i></p>	<p><i>Contraintes physiques générale de l'activité</i> <i>Contrainte physique spécifique à situation de navigation</i></p>	
	<p><i>Être capable de conduire un programme individualisé de préparation physique spécifique adapté à l'âge du sportif, en vue:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- du maintien de l'alignement dans le mouvement</i> <i>- du développement de la vitesse maximale aérobie</i> <i>- du respect de l'équilibre musculaire</i> <i>- du renforcement des muscles profonds avec poids de corps (y compris proprioception)</i> <i>- du développement de l'explosivité</i> <i>- du développement de l'endurance spécifique</i> 	<p><i>Mouvements</i> <i>Méthodes (renforcements musculaire, cardiovasculaire et souplesse)</i> <i>Démarches pédagogiques</i> <i>Matériels</i> <i>Planification</i> <i>DSLIT (Développement du Sportif à Long Terme)</i> <i>Théorie et programmation de l'entraînement</i> <i>initiation aux bases de renforcement musculaire en lien avec la pratique spécifique du CK en EV en compétition</i></p>	
	<p><i>Être capable d'enseigner des éléments techniques de bases de la descente, du slalom, de la nage en eau vive et du free style</i></p>	<p><i>Spécificité des différentes embarcations</i></p>	
	<p><i>Être capable d'organiser l'alternance judicieuse des différents supports de navigation</i></p>	<p><i>Partie méthodes adaptées aux supports</i> <i>Planification</i></p>	
	<p><i>Être capable de mettre en place les routines de compétition</i></p>	<p><i>Construction des échauffements généraux et spécifiques</i></p>	

	Être capable de faire des choix techniques en fonction du programme de navigation	La polyvalence en eau vive : 'encadrer le raft, la nage en eau vive, de monter un bassin de slalom, réguler et entraîner, identifier le rôle de chaque équipier. Coaching lors de la finalisation d'un objectif de compétition ou/et l'organisation d'une randonnée en eau vive avec nuitée ou expédition de rivière sportive	
	Être capable de mettre en place l'entraînement modélisé	Modélisation de la situation de compétition	
	Être capable d'élaborer la stratégie de préparation à la compétition		
	Être capable de gérer les pagayeurs en compétition	Gestion de la dynamique du groupe	
	Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe, afin de gérer une dynamique favorable à la réussite du projet compétitif		
	Être capable de développer l'émulation, l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe		
OI 33 Être capable de conduire des actions de formation en CKDA en eau vive			Epreuve 2 : Conduite d'un cycle de formation diplômante, dans le champ fédéral ou ministériel, d'au moins 5 journées
OI 332 Être capable de préparer les supports de ses interventions	Être capable d'identifier les besoins en formation Être capable de fixer des objectifs Être capable de choisir des contenus Être capable de créer des supports de formation	<i>Outils de communication et informatiques</i> <i>Didactique</i> <i>Grille d'analyse, bilans collectifs et individuels, techniques de débriefing, analyse vidéo...</i> <i>Utiliser l'outil vidéo (prise de vue, qui, quand, comment, traitement de l'image...)</i>	

<p>OI 333 Être capable de mettre en œuvre une situation formative</p>	<p>Être capable de choisir les démarches formatives adaptées aux publics Être capable de préciser l'organisation pédagogique aux stagiaires Être capable d'utiliser des supports de formation Être capable d'utiliser les différentes procédures d'évaluation</p>	<p>Démarche pédagogique en formation Caractéristiques du public Différentes organisations pédagogiques Différents supports de formation</p>	<p>consécutives ;</p>
<p>OI 334 Être capable d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires</p>	<p>Être capable d'observer les réactions Être capable de réguler son intervention</p>	<p>Différentes formes d'évaluation Communication verbale et non verbale Faire un briefing adapté au parcours, débriefing après la séance Notion de prophylaxie (quel est le parcours de l'athlète, comment anticiper et accompagner l'athlète dans la durée ?) Notion de choix d'organisation et de régulation de l'équipage en fonction du contexte</p>	
<p>OI 335 Être capable d'évaluer des actions de formation</p>	<p>Être capable d'évaluer l'impact de ses interventions. Être capable de proposer des adaptations et évolutions possibles.</p>	<p>Outils d'évaluation</p>	
<p>UC4 Être capable d'encadrer le CKDA en sécurité en eau vive</p>			
<p>OI 41 Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques</p>	<p>Être capable de démontrer tout ou partie des gestes de base de la préparation physique Être capable de démontrer tout ou partie des gestes en CKDA en eau vive Être capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques de tout ou partie des gestes de base de la préparation technique générale</p>	<p>Précision du geste démontré Maintien de la forme physique Justifier les techniques de cordes en fonction des situations rencontrées</p>	<p>1 seule épreuve valide l'UC 4 Elle s'organise en deux étapes hiérarchisées Etapes 1 : le candidat démontre sa capacité à organiser sa propre</p>
<p>OI 42 Être capable d'effectuer les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pagayeurs</p>	<p>Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la préparation spécifique Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la navigation en classe IV et au delà</p>	<p>S'informer de la difficulté des parcours et de préconiser le niveau de pratique nécessaire pour naviguer en sécurité. Identifier les dangers : rappels ; siphons ; branches ; zones de coincements</p>	

	Être capable de sécuriser le site de navigation		
OI 43 Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers	Être capable d'assurer les manipulations et aides lors de la navigation en eau vive de classe IV et au delà	<p>Mettre en adéquation les paramètres de la sécurité (choix du matériel, du lieu de pratique, de l'encadrement) avec les compétences du groupe (niveau, âges, nombre ...)</p> <p>Evaluer l'évolution des risques en fonction de la variation des niveaux d'eau et des conditions météorologiques</p> <p>Expliquer la lecture des courants, les champs de force en présence</p> <p>Maîtriser tous les supports d'eau vive : flotteurs de nage en eau vive, embarcations gonflables, kayak, canoë etc. en classe IV et au-delà</p> <p>Traversées de rivières à la nage, franchissement de vagues, rouleaux</p> <p>Arrêts derrière rochers, montées sur roches en plein courant etc.</p> <p>Sélectionner les participants (parcours de référence, pagaies couleurs, tests pratiques rapides)</p> <p>Organiser un convoi d'embarcations ou un groupe de compétiteur à l'entraînement</p> <p>Manipulations ou aides nécessaires</p> <p>Ergonomie et placement</p> <p>Maîtriser les techniques de sauvetage seul et en équipe avec et sans corde</p> <p>coincements cravate à plat, verticale, étroitures renversement ou dessalage récupération de nageurs.</p> <p>Savoir renoncer à un parcours trop « engagé » en proposant une autre alternative.</p> <p>Notion de « contrat tacite »</p> <p>Organiser et participer à la sécurité active en CKDA</p> <p>Savoir renoncer à un parcours « trop engagé » en proposant d'autres alternatives</p>	<p>sécurité de même que celle des autres en eau vive de classe IV minimum et dans les trois supports principaux d'eau vive (flotteur de nage en eau vive, raft, canoë-kayak)</p> <p>Etape 2 : le candidat démontre sa capacité à encadrer un groupe d'au moins quatre pagayeurs, en sécurité, sur un parcours d'au moins deux kilomètres, en eau vive de classe IV minimum, dans l'un des trois supports d'eau vive de son choix</p>
OI 431 Être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique	<p>Être capable d'enseigner le CKDA en inculquant et faisant respecter les valeurs de l'esprit sportif</p> <p>Être capable de participer au dispositif de lutte contre le dopage, les incivilités et la violence dans le sport</p>	<p>Réglementation du sport en général et fédéral</p> <p>Guide juridique</p> <p>Réglementation médicale en cours</p> <p>Règlements techniques nationaux et internationaux</p>	

	Être capable d'appliquer les règlements propres au CKDA au niveau international et national	Préconisations de l'Arrêté du 4 mai 1995 et la réglementation en vigueur	
	Être capable de respecter et faire respecter le travail des juges et arbitres	Obligation d'information réglementaire des établissements d'APS	
OI 432 Être capable d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il pratique	Être capable d'appliquer et de faire appliquer les règles de fonctionnement et de comportement en eau vive de classe IV et au delà	Réglementation concernant les devoirs et responsabilité civile et pénale des différents acteurs Encadrement des mineurs Règlement propre aux sites de pratiques Environnement et développement durable Démarche de préservation de l'environnement en CK Sensibilisation à l'environnement en CK Les usagers de l'eau et les conflits d'usage	
OI 434 Être capable de prévenir les comportements à risque	Être capable de participer au dispositif de lutte contre le dopage, les incivilités et la violence dans le sport	Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges	
	Être capable d'appliquer les règlements propres au CKDA au niveau national	Règles édictées par les fédérations	
	Être capable de participer à l'application voire à la rédaction et l'évolution du règlement intérieur de la structure	Intérêt et principes d'élaboration d'un règlement intérieur	
	Être capable d'informer les payeurs sur les conduites dopantes, les procédures de contrôle et les comportements à risque	Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport Emprise mentale et dépendance, violence sexuelle, conduites dopantes et addictives Maltraitance physique et surentraînement Respect des juges	
	Être capable de collaborer au contrôle anti-dopage, favorisant ainsi le travail des préleveurs et de se montrer rassurant pour les payeurs	Réglementation générale sur la prévention et la lutte contre le dopage Définition, effets du dopage et différents types de dopage	
	Être capable de participer à la protection de la santé des sportifs	Démarche prophylactique Réglementation médicale en cours	

	<i>Être capable d'alerter le cas échéant</i>		
--	--	--	--